

## COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEWS

AHMAD, M.A., *L'institution consulaire et le droit international*, Paris, L.G.D.J., 1973, 311 p.

Cette thèse de doctorat présentée à la Faculté de Droit de l'Université de Genève par M. Ahmad est divisée en six chapitres. Dans un premier chapitre, l'auteur traite de l'institution consulaire même, dans son origine. Le deuxième chapitre est consacré aux sources et à la codification du droit consulaire, plus spécialement à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, les fonctions consulaires, les privilèges et immunités des fonctionnaires consulaires de carrière. De nombreuses annexes contenant e.a. les textes intégraux des conventions de Vienne sur les relations consulaires (1963) et diplomatiques (1961) terminent ce livre.

Quoique la thèse de M. Ahmad soit très bien documentée et très complète du point de vue descriptif, nous aurions préféré une approche plus critique et plus sceptique : en effet, est-ce que l'institution consulaire même correspond encore aux réalités et nécessités de la vie internationale moderne.

Cette dernière remarque ne porte tout de même pas atteinte à la valeur intrinsèque du livre qui, nous le répétons, se situe surtout sur le plan descriptif.

André BEIRLAEN

*Anuario de derecho internacional*, I, 1974, Ediciones, Universidad de Navarra, S.A. Pamplona, 718 p.

Un nouvel annuaire de droit international vient de faire son apparition, produit par le Département de droit international public et privé de la Faculté de Droit de Navarra à Pamplona. Son rédacteur en chef est le Dr. José A. Corriente Córdoba.

Le premier volume édité comporte :

- 1) des études de droit international privé de Miaja de la Muela, A. sur les droits acquis dans la doctrine espagnole et dans le système de droit international privé; Fragistas, C., la Convention de La Haye sur l'administration internationale des successions; Fernández Flores, J.L., Le statut personnel et sa problématique; Marín López, A., Les effets du mariage dans la réglementation espagnole récente de droit international privé; Fernández Flores, F., Problématique légale des investissements étrangers de portefeuille dans la normativité en vigueur;
- 2) des études de droit international public : Gros Espiell, H., L'Accord général des tarifs et du commerce et les préférences des pays en voie de développement; Pecourt García, E., L'action normative des organisations internationales; Corriente Córdoba, J.A., La

- nationalité des personnes physiques devant le droit international; Borrás Rodríguez, A., La double imposition fiscale et la C.E.E.;
- 3) des notes de droit international privé et public. Parmi ces dernières, des articles sur le Río Colorado (de C. Sepúlveda), le Río de la Plata (E. Rey Caro), le Sahara espagnol (Ruiloba Santana E.), l'accord commercial hispano-soviétique de 1972, etc.;
  - 4) la législation espagnole en matière de droit international public et privé en 1972, par Corriente Córdoba;
  - 5) la jurisprudence espagnole en matière de droit international public et privé en 1972, par Recourt García.

Outre une section relative aux comptes rendus d'ouvrages, l'*Annuaire* comprend une partie documentaire d'une centaine de pages. A part l'article du professeur Fragistas précité, tout l'*Annuaire* est en langue espagnole.

Nul doute que cette nouvelle publication sera vivement appréciée par les juristes tant de droit international public que de droit international privé.

Jean J.A. SALMON

BAR-YAACOV, N., *The Handling of International Disputes by Means of Inquiry*, Londres, Oxford University Press, 1974, 370 p.

Many international disputes involve conflicting versions of what actually took place : has a man-of-war indeed violated the territorial waters of a neutral state ? Who was responsible for the outbreak of an armed clash in a remote border area ? It is true that the population of village X was exterminated by government troops as a punishment for alleged support of guerrillas ?

Such questions have recently stimulated statesman and scholars to re-evaluate the method of inquiry in the settlement of disputes. The United Nations has considered the problem at length and the Institute of International Law has it on its agenda.

The present volume is a timely contribution to the existing literature on the subject. Professor Bar-Yaacov presents a historical and theoretical analysis of the institution of international inquiry since its inception at the First Hague Peace Conference of 1899. He examines in turn the recourse to commissions of inquiry established by the parties of the dispute and the setting up of investigatory machinery by UN organs. Special attention is paid to the relationship between inquiry and other means of handling disputes, notably conciliation.

A major part of the book is devoted to the study of particular instances of inquiry or conciliation, such as those relating to the Chaco dispute between Bolivia and Paraguay; the *Red Crusader* dispute between the United Kingdom and Denmark; the Kashmir dispute; and the alleged violations of human rights in southern Africa.

BASSIOUNI, M. Ch., *International extradition and World public order*, Sijthoff-Leyden, Oceana Publications, 1974, XIX + 630 blz.

Dit werk is de doktoraatsthesis van M. Ch. Bassiouni. Het is een zeer uitgebreide en volledige behandeling van een reeks aspecten van het uitleveringsrecht, die een grote invloed hebben uitgeoefend op de traditionele structuren en de filosofische background van deze instelling.

De uiteenzetting verloopt op twee niveau's; enerzijds het niveau van het internationaal recht (met o.a. het probleem van de internationale bescherming van de Rechten van de Mens en de internationale openbare orde), en anderzijds het niveau van het interne recht. Hierbij

wordt vooral uitgegaan van het uitleveringsrecht in de USA, waaruit rechtsvergelijkend wordt overgegaan naar andere rechtssystemen. De auteur geeft hier een zeer uitgebreide illustratie uit de internationale praktijk (meer dan honderd gevallen worden besproken).

Een bijzondere aandacht wordt besteed aan het probleem van de bescherming van de Rechten van de Mens in het uitleveringsrecht, waarbij de nadruk wordt gelegd op de noodzaak meer rechtsbescherming te verlenen aan het individu, o.a. door alternatieve procedures zoals abducties en « vermoorde uitlevering » te vermijden.

Het boek wordt besloten met een kritische beschouwing over het uitleveringsrecht en de waarde-oordelen die er de grondslag van uitmaken. Hier brengt de auteur een aantal zeer interessante persoonlijke zienswijzen en voorstellen *de lege ferenda* naar voren, waarbij de internationale openbare orde en de bescherming van de Rechten van de Mens centraal worden gesteld. Het werk bevat geen bibliografie maar wel een indrukwekkend aantal voetnoten en een uitgebreide verwijzings tabel naar gevallen uit de praktijk.

Een briljant, goed gedocumenteerd basiswerk over een aktueel onderwerp in het Internationaal Strafrecht.

C. VdW

BASSIOUNI, M. Ch., *International terrorism and political crimes*, Ch. Tomas, Springfield Illinois, 1975, XXVI + 594 blz.,

Dit boek bevat de akten van het colloquium van het III<sup>e</sup> Internationaal Symposium, georganiseerd door het Internationaal Institute for advanced criminal sciences (Syracuse) dat van 4 tot 16 juni 1973 plaats vond te Syracuse, rond het thema « internationaal terrorisme en politieke misdrijven ». Een groot aantal specialisten van internationaal strafrecht alsmede een aantal psychologen, sociologen, polemologen en mensen uit de praktijk hebben hiertoe hun bijdrage geleverd. Het geheel werd samengesteld en uitgegeven door M. Ch. Bassiouni.

De materie is onderverdeeld in vijf hoofdstukken, waarbij telkens één bepaald aspect van dit bijzonder complex onderwerp wordt belicht. In het eerste hoofdstuk « Perspectives on the origins and causes of terrorism » komen een aantal psychologen en sociologen aan het woord die het probleem, dat meestal alleen vanuit een juridische kontekst werd aangevoerd, op een nieuwe en interessante wijze belichten, o.a. daar waar men op behavioristische grondslag een onderscheid maakt tussen politiek en gemeenterechtelijk delinkwent.

Hoofdstuk II behandelt het netelige onderwerp van het terrorisme en de nationale bevrijdingsoorlogen waarbij een interessante confrontatie naar voren wordt gebracht tussen een Israëliësch perspectief (Yoran Dinstein) en een Palestijns perspectief (S.V. Mallison en W.T. Mallison jr.), steeds in het licht van de humanitaire konventies van Genève.

Hoofdstuk III en IV behandelen de meer specifieke aspecten van luchtkaperij en gijzeling.

In Hoofdstuk V, dat handelt over bevoegdheid en uitlevering komen een aantal interessante ideeën naar voren, o.a. van M. Ch. Bassiouni die een systeem van criteria voorstelt voor het probleem van het politieke misdrijf in het uitleveringsrecht.

Daarnaast vinden we een beschouwing van Professor B. De Schutter over een reeks mogelijkheden om — voorlopig — alternatieven te vinden voor de afwezigheid van een internationaal strafhof, o.a. door de input van internationaliserende elementen in de nationale procedure.

In een laatste hoofdstuk worden een bijzondere aandacht besteed aan het probleem van de internationale controlemechanismen ter bestrijding van het terrorisme.

Het boek besluit met een zeer uitgebreide en aangepaste bibliografie.

C. VdW

BERQUE, J., *Maghreb, histoire et sociétés*, Gembloux, Deculot, et Alger, S.N.E.D., 1974, 227 p.

L'univers arabo-musulman — et le maghreb en particulier — fait l'objet d'un nombre croissant d'études qui ne peuvent laisser l'internationaliste indifférent, même si elles ne relèvent pas à proprement parler de sa discipline. En effet, elles lui fournissent l'information nécessaire à la compréhension d'un monde de plus en plus affranchi de l'idéologie occidentale et appelé, dans un proche avenir, à apporter une contribution originale aux relations internationales et, par conséquent, au développement du droit international. Les chapitres de ce livre reprennent, en les refondant, des textes parus dans diverses revues entre 1949 et 1973. L'histoire, l'anthropologie, la sociologie et l'orientalisme se joignent ici pour cerner la réalité maghrébine en tant qu'héritière des traditions islamiques, réaction à l'agression coloniale, recherche d'une authenticité. Le juriste trouvera ici cet arrière plan à partir duquel il édifiera sa réflexion propre.

M.V.

BOCKSTIEGEL, Karl-Heinz et KOPPENSTEINER, Hans-Georg, *Enteignungs- oder Nationalisierungsmassnahmen gegen ausländische Kapitalgesellschaften*, C.F. Müller, Karlsruhe, 1974, 163 p.

Le professeur Karl-Heinz Bockstiegel, dans son rapport sur l'expropriation ou la nationalisation des sociétés étrangères, aspect de droit international, rappelle que ces questions de droit international trouvent leurs solutions dans de nombreux traités internationaux sur les expropriations. Ceux-ci constituent la base la plus certaine du droit international. Les traités récents sur les investissements offrent des garanties certaines. Cependant, les traités relatifs à l'indemnisation de biens nationalisés, signés après la dernière guerre, n'offrent aucune solution uniforme. Il est difficile de prouver l'existence d'une règle de droit international. Cette preuve doit d'ailleurs être rapportée par la partie qui oppose la règle de droit international à la souveraineté de l'Etat.

Font partie du droit international, selon cet auteur, les principes suivants : le droit de nationaliser à l'intérieur de sa juridiction territoriale, l'obligation de prendre ces mesures dans l'intérêt public et de payer une indemnité prompte, adéquate, effective, pas d'expropriation discriminatoire, le devoir d'épuiser les voies de recours interne. Il s'agit là, on le voit, d'une conception très classique qui ne tient pas compte de la réalité, ni surtout de l'évolution du droit des nationalisations en ce qui concerne l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

La question de savoir quel Etat peut exercer la protection diplomatique de la société a été tranchée dans l'affaire de la *Barcelona Traction* en choisissant l'Etat des actionnaires. *De lege ferenda*, l'auteur estime que le droit international est incomplet et inadapté pour connaître les questions de conflits de loi relatifs à l'expropriation.

Le rapport du professeur H.G. Kopensteiner concerne les aspects conflits de loi et droit des sociétés en droit allemand. Il estime que l'application du droit public étranger n'est pas nécessairement exclue, même si ce droit est hostile au droit de propriété. Des actes étrangers de nature politique ou économique n'ont pas non plus à être exclus de l'application par la juridiction domestique.

Aucune règle de droit international privé ne rend applicable ou inapplicable le droit public étranger. Toutefois, le recours au concept d'ordre public est toujours possible.

L'application du droit étranger avec effet extra-territorial est possible, s'il n'est pas en contradiction avec le droit du for et que la société expropriée a des liens suffisants avec l'Etat du for. L'expropriation d'actionnaires contre une indemnité adéquate devrait être effective,

même extraterritorialement, à condition qu'il n'y ait pas d'autre interdiction. Enfin, le rapporteur limite la portée de la théorie de la Cour suprême fédérale de la « split-company » au cas ou tous les actionnaires, ou presque tous, ont été expropriés.

D.M.

BOUVIER-AJAM Maurice, *Essai de méthodologie historique*, Paris, Le Pavillon, 1970, 100 p.

L'auteur explique d'abord l'évolution de la conception de l'histoire, *connaissance du passé des hommes*. La reconsidération de la science historique se manifeste actuellement par le refus de toute primauté à l'événementiel. On cherche à connaître le passé dans sa totalité. Cette *histoire globale* présente le déroulement de la vie sociale en sa réalité toujours mouvante en s'efforçant de classer, de pondérer et de dégager des lignes de force des « temps typiques » — surtout les temps de crise et les temps d'apogée des régimes. L'*analyse théorique* comprend : 1°) la reconnaissance des parties constitutives et l'étude de leurs propriétés et de leurs causes spécifiques; 2°) la théorie analytique, c'est-à-dire l'étude des interactions des composants du tout; 3°) la recherche globale des causes du tout. La *synthèse* permet la reconstitution du tout par réintégration des éléments individualisés. Elle conditionne la théorie, c'est-à-dire l'explication *rationnelle* (et intégrale) du phénomène (ou du fait). Dans la pratique, les données ne sont pas complètes, ce qui rend l'explication intégrale impossible. Faute de mieux, on peut offrir une explication *relative* ou une explication *conditionnelle*, d'où le recours à l'*hypothèse*.

M. Bouvier-Ajam met aussi le lecteur en garde contre les doctrinaires qui dénaturent l'histoire en la soumettant à leurs propres convictions. Toutefois, il reconnaît que la doctrine peut être parfois un instrument de travail de qualité. Il souligne, enfin, que les leçons de l'histoire existent — elles peuvent être perçues et explicitées —, mais sont *relatives*.

L'ouvrage est précédé de « Préliminaires » rédigés par Gaston Wiet, de l'Institut, qui est d'avis que l'histoire, de plus en plus, deviendra une « science conjecturale ».

Le style est clair et agréable. Le plan est logique. L'auteur, sans vouloir imposer ses idées, fait appel à la réflexion et suggère des solutions. L'ouvrage représente un effort de clarification de notions souvent devenues confuses et un effort de mise au point. M. Bouvier-Ajam dresse ainsi l'inventaire des instruments de travail de l'historien moderne. Tout homme cultivé se doit de lire son brillant essai.

Pierre SALMON

CABRAL, Amilcar, *Unité et lutte : L'Arme de la théorie* (vol. I) 358 p. *La pratique révolutionnaire* (vol. II) 309 p. Textes réunis par Mario de Andrade, Paris, Maspero, 1975.

Le 24 septembre 1973, l'indépendance de la République de Guinée-Bissau était proclamée par l'Assemblée nationale populaire réunie à Madina Boe dans les zones libérées par le PAIGC, le mouvement de libération du nouvel Etat.

L'événement, bien qu'annoncé de longue date par les dirigeants du PAIGC, eut un profond retentissement. La Guinée-Bissau accédait, en effet, au statut d'Etat indépendant, alors qu'une partie du territoire national, restreinte il est vrai, mais non négligeable, car comprenant les principaux centres urbains, était encore sous domination étrangère et que les combats se poursuivaient contre la puissance coloniale.

Cette indépendance était aussitôt reconnue par une majorité d'Etats, non seulement par l'ensemble des Etats africains membres de l'O.U.A., mais aussi par un grand nombre d'Etats d'Asie et d'Amérique, et par les Etats socialistes, alliés naturels du mouvement de libération. 82 Etats avaient reconnu la République de Guinée-Bissau lors du renversement du régime portugais en avril 1974. 93 Etats avaient approuvé, le 2 novembre 1973, à l'Assemblée

générale de l'O.N.U. une résolution par laquelle l'Assemblée accueillait « avec faveur la récente accession à l'indépendance du peuple de Guinée-Bissau », et dénonçait « l'occupation illégale de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau ainsi que les actes réitérés d'agression commis par les forces armées (portugaises) contre le peuple de Guinée et du Cap-Vert ».

La proclamation de l'indépendance de la République de la Guinée-Bissau et sa reconnaissance internationale constituaient une grave défaite politique et diplomatique pour la Puissance coloniale et embarrassaient considérablement les gouvernements occidentaux alliés politiques et militaires du Portugal.

La plupart d'entre eux invoquèrent des arguments d'ordre juridique se référant « aux conditions requises par le droit international » en la matière pour justifier le refus de reconnaître le nouvel Etat.

La pression internationale que constituait cependant cette reconnaissance accordée d'une manière quasi universelle, tant sur le plan unilatéral que sur le plan multilatéral par l'admission du nouvel Etat au sein de l'O.U.A. et au sein d'organisations gouvernementales à caractère universel comme la F.A.O. et l'O.M.S., plaçait les Etats occidentaux dans une situation difficile d'autant plus qu'une partie de leur opinion publique refusait d'admettre les arguments juridiques invoqués par leur gouvernement et interprétait le refus de reconnaître la Guinée-Bissau comme une nouvelle manifestation d'appui des Etats occidentaux au régime colonial et fasciste du Portugal.

Le renversement de ce régime, le 25 avril 1974, ouvrit la voie à des négociations entre le nouveau pouvoir portugais et le PAIGC. Ces négociations aboutirent, le 26 août, à l'accord d'Alger qui consacrait juridiquement dans les rapports Portugal-Guinée-Bissau la situation existant depuis le 23 septembre 1973 et comportait l'engagement du pouvoir portugais de reconnaître *de jure* le 10 septembre 1974, la République de Guinée-Bissau. Ainsi, contrairement aux cas du Mozambique et de l'Angola, où s'étaient déroulées également des luttes armées de libération, aucune période transitoire n'était prévue pour permettre l'accès du Territoire à l'indépendance, mais l'indépendance proclamée un an plus tôt était reconnue par l'ancienne puissance coloniale.

Sans attendre la mise en application de l'accord d'Alger, la plupart des gouvernements qui avaient invoqué les règles traditionnelles du droit international pour refuser de reconnaître le nouvel Etat, se hâtèrent de procéder à cette reconnaissance, sans entourer celle-ci de réserves d'aucune sorte ou d'explications juridiques justifiant, sur le plan du droit, leur changement d'attitude. Le PAIGC voyait ainsi universellement consacrés, y compris par les gouvernements qui s'y étaient opposés, ses thèses en matière de création et de reconnaissance d'Etat issu d'une lutte de libération contre la domination coloniale.

La création de la République de Guinée-Bissau dans les conditions que nous venons de rappeler brièvement, répondait à un projet élaboré de longue date par le PAIGC et par son principal dirigeant, Amilcar Cabral, en vue de traduire sur le plan juridique international les progrès considérables de la lutte armée de libération commencée en 1963 et qui avait, selon les termes mêmes d'Amilcar Cabral, « conduit irréversiblement le peuple de Guinée à l'indépendance et à la souveraineté sur la plus grande partie de son territoire national ».

Cet événement n'avait donc pas surpris ceux qui s'intéressaient au développement de la lutte de libération dans ce pays et qui avaient suivi à travers la lecture des documents officiels du PAIGC, ainsi que des témoignages divers dont celui de la mission spéciale de l'O.N.U. qui s'était rendue dans les zones libérées en avril 1972, les différentes étapes de l'édification de l'Etat et mesuré l'importance croissante des soutiens internationaux apportés au PAIGC.

La publication, en janvier 1975, chez Maspero de ce très important recueil de textes d'Amilcar Cabral, à l'initiative du PAIGC voulant ainsi mieux faire connaître l'importance de la pensée politique de celui qui fut son chef politique, son stratège militaire et le

principal théoricien de la lutte, rend enfin largement accessible en français les écrits les plus fondamentaux de celui qui, à la direction du PAIGC depuis sa fondation, en 1956, jusqu'à son assassinat en janvier 1973, se révéla être un des grands leaders révolutionnaires de l'Afrique contemporaine et l'un de ses plus grands théoriciens.

C'est Mario de Andrade, compagnon de lutte et ami d'Amílcar Cabral, un des premiers dirigeants de la lutte de libération en Angola, militant de l'unité entre les mouvements de libération des colonies portugaises procédant d'une doctrine politique commune, acteur et théoricien de la lutte révolutionnaire en Afrique, qui s'est vu confier par le PAIGC, la tâche de rassembler ces textes et de les présenter.

Il ne nous est pas possible de parler ici de l'ensemble de ces écrits dont l'objet dépasse d'ailleurs le cadre de cette Revue. Nous nous bornerons à attirer spécialement l'attention des internationalistes sur un certain nombre de ces textes.

Ainsi le vol. II, sous le titre général *La pratique révolutionnaire* comporte plusieurs textes fondamentaux relatifs à la politique internationale du PAIGC et aux grandes étapes de l'édification de l'Etat. Outre les textes groupés dans les deux chapitres intitulés « Les relations internationales » et « L'Etat de Guinée-Bissau », qui définissent les grandes orientations de la politique internationale du PAIGC, il précise les conceptions du mouvement de libération sur la formation de l'Etat, le lecteur se référera utilement à d'autres textes comme le « Mémoire au Gouvernement portugais », adressé, le 15 novembre 1960 et la « Lettre ouverte au Gouvernement portugais » du 13 octobre 1961 qui révèlent la parfaite compréhension qu'avait déjà, à cette époque, le leader du PAIGC, des fondements juridiques internationaux de la légitimité de la lutte du peuple guinéen et l'importance qu'il accordait dans l'élaboration de la lutte aux facteurs internationaux. On relira aussi le texte du message prononcé à l'occasion du XVI<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du PAIGC, le 19 septembre 1972 et intitulé « Une seule solution, l'indépendance », ainsi que le dernier texte rédigé par Amílcar Cabral, à l'intention de la XX<sup>e</sup> session ordinaire de l'O.U.A. et dans lequel le secrétaire général du PAIGC annonçait les mesures visant à faire reconnaître sur le plan international la situation prévalant en Guinée-Bissau, « celle d'un Etat indépendant dont une partie du territoire national est occupée militairement par une puissance étrangère ».

On ne manquera pas d'autre part d'être frappé en lisant l'ensemble de l'œuvre par les nombreuses références faites par Amílcar Cabral aux Nations Unies et au droit à l'autodétermination tel qu'il a été consacré par la déclaration 1514 (XV). Plusieurs textes du volume I intitulé *L'Arme de la théorie* sont éclairants sur ce point. Il s'agit de trois textes réunis sous le chapitre 3, « La domination coloniale portugaise et principalement du mémorandum présenté en juin 1962 par Amílcar Cabral devant le comité de l'O.N.U. sur les territoires administrés par le Portugal ».

Outre qu'il nous livre l'essentiel de la pensée politique de celui qui fut un des plus importants leaders de l'Afrique révolutionnaire, ces écrits, qui constituent le patrimoine commun du PAIGC et du peuple guinéen victorieux, révèlent aux juristes occidentaux le rôle moteur joué par les peuples eux-mêmes luttant pour leur libération dans l'évolution des règles du droit international applicables aux luttes de libération et relatives à la création et à la reconnaissance de l'Etat.

Paulette PIERSON-MATHY

COLLIARD, Claude-Albert, *Institutions des relations internationales*, Précis Dalloz, sixième édition, 1974, 879 p.

Le précis du doyen Colliard est connu des internationalistes. La première édition remonte à 1960. C'est la sixième édition que nous souhaitons commenter en soulignant le caractère clair et didactique de cet ouvrage d'initiation.

Rappelons rapidement sa structure :

- L'évolution du droit des gens et des institutions internationales.
- La société internationale (description de la société inter-étatique, la vie internationale).
- La solidarité internationale (les organisations internationales — la communauté internationale).

La volonté affirmée de l'auteur est de présenter et décrire le monde réel et il est certain que la lecture de ce livre donne une vision concrète des choses.

Un des mérites principaux de l'œuvre est de faire une place importante non seulement aux principes politiques dans les relations internationales (égalité, non-intervention, indépendance), mais encore au droit régissant l'économique et le technique.

Près de 200 pages de l'ouvrage sont consacrées au commerce international (coopération monétaire internationale, liberté commerciale, réglementation de certains produits), aux institutions internationales et de développement (commerce et développement, assistance technique, assistance économique), aux coopérations techniques et gestions communes (coopération atomique, coopération spatiale, organismes internationaux de gestion). Enfin, un chapitre est consacré aux entreprises privées multinationales. Ces développements confèrent à ce manuel un caractère très original. C'est probablement le seul ouvrage d'initiation au droit international en langue française qui sort, à cet égard, des sentiers battus.

Son caractère réaliste est accentué par de nombreux tableaux chiffrés : ainsi sur le P.N.B. des principaux Etats du monde, sur la population et les taux de croissance, sur les budgets des organisations internationales, sur l'assistance économique internationale ou sur les multinationales.

Divers organigrammes, cartes ou graphiques rendent plus compréhensibles structures organiques ou appartenance à des organisations.

Une table analytique détaillée (29 p.) et une bonne table alphabétique (30 p.), de nombreuses bibliographies par sujet, font de cet ouvrage un manuel d'initiation d'une indéniable qualité scientifique.

Jean SALMON

CONSTANTOPOULOS, D.S., *The European Economic Community. A Quasi Real Union*, Thessaloniki, 1969, 141 p.

Cette publication du professeur Constantopoulos, parue dans la série « Jus gentium — series of publications on international law » contient quatre articles. Le premier traite de quelques problèmes théoriques et pratique des relations internationales, le deuxième de l'union réelle comme prototype de la C.E.E., le troisième de la souveraineté de l'Etat et des organisations internationales, le quatrième enfin de la structure légale de la C.E.E.

Ces quatre articles, qui forment pour ainsi dire une entité, se caractérisent par une grande richesse d'idées et de considérations originales (ceci vaut surtout par les trois premiers articles).

André BEIRLAEN

DE RAEYMAEKER, O. en VAN DEPOELE L, samenstellers, *De UNO-operaties voor het behoud van de vrede. Collectieve veiligheid en preventieve diplomatie*, Leuven, Acco, 1972, 321 p.

Deze reader, samengesteld door O. De Raeymaeker en L. Van Depoelc, stelt zich tot taak, in het kader van de evolutie van collectieve veiligheid naar preventieve diplomatie,

de operaties voor het behoud van de vrede in alle facetten te doorlichten. Aan de hand van zorgvuldig geselecteerde (reeds eerder gepubliceerde) tijdschriftartikelen, werd het probleem van de vredesoperaties multidisciplinair aangepakt.

*Hoofdstuk I* bevat een overzicht van de historische achtergrond waarin het systeem van de collectieve veiligheid ontstond en tenslotte mislukte (Spits, F.C., *Blokvorming of collectieve veiligheid*, pp. 3-37).

*Hoofdstuk II* brengt inzicht in het begrippenapparaat en wijdt aandacht aan de juridische problematiek, *in casu* de wettelijke basis voor de oprichting van de U.N.O.-vredesmacht. (Terwisscha Van Scheltinga, F.J.A., *Politieke aspecten van de V.N.-Vredesoperaties*, pp. 41-58; Sheikh, A., *V.N.-vredesmacht. Een herwaardering van relevante bepalingen in het Handvest*, pp. 59-97; Zorgbibe, C., *Interne conflicten en collectieve veiligheid*, pp. 99-115).

*Hoofdstuk III* behandelt de vraag of een U.N.O.-macht dient teruggetrokken te worden, wanneer de ontvangstaat de toestemming tot stationeren intrekt. (James, A., *De vredesoperaties der Verenigde Naties. Mogelijkheden en grenzen van hun werking*, pp. 119-132; Flory, M., *De terugtrekking van de urgentie-strijdkrachten van de Verenigde Naties (U.N.E.F.)*, pp. 144-49).

*Hoofdstuk IV* snijdt het probleem van de financiering der uitgaven, veroorzaakt door U.N.O.-operaties, aan. (Suy, E., *Het advies van het Internationaal Gerechtshof over de aard van zekere uitgaven der Verenigde Naties*, pp. 153-206; De Raeymacker, O., *De U.N.O.-operaties voor het behoud van de vrede*, pp. 207-229).

*Hoofdstuk V* bevat een case-study : het inzetten van een U.N.O.-troepenmacht, als instrument van de preventieve diplomatie, op Cyprus (Stegenga, J.A., *De Verenigde Naties en het behoud van de vrede : De cyprische onderneming*, pp. 233-260).

*Hoofdstuk VI* tenslotte benadert de vredesoperaties vanuit een politiek-sociologisch standpunt (Van Den Burg, F., *De vredeshandhavende taak der Verenigde Naties*, pp. 263-181; Niezing, J., *De vredesoperaties van de Verenigde Naties gezien als een politiek-sociologisch probleem. Enkele voorlopige evaluaties en hypothesen*, pp. 283-299; Mans, J.H., *United Nations Forces. De spanning tussen voorstel en werkelijkheid*, pp. 301-321).

De samenstellers van deze reader verdienen alle lof : door de keuze van het studieobject, door het wetenschappelijk karakter van de opgenomen artikelen en door de verhelderende *ad rem* commentaar die elk hoofdstuk voorafgaat. Hun werk zou echter aan waarde, objectiviteit en veelzijdigheid gewonnen hebben, indien de samenstellers ook een of meerdere artikelen van auteurs uit de socialistische of nieuwe staten zouden opgenomen hebben. Deze bemerking dient echter alleen als suggestie en helemaal niet als kritiek beschouwd te worden.

André BEIRLAEN

DE SCHUTTER, B. en ELLAERTS, C., *De bescherming van het individu in moderne conflictsituaties. Analyse van de Ontwerpprotocollen ter aanvulling van de Rode Kruis Conventies van 1949*, Leuven, Acco, 1974, 188 p.

Op een ogenblik dat, tengevolge van een specifiek historische evolutie, een herziening en herwaardering van het humanitair recht een dwingende noodzaak geworden is, werd dit hoogst actueel boek gepubliceerd.

Het bestudeert, gezien tegen de achtergrond van de stipulaties van de vier Geneefse Conventies en de Aanvullende Protocollen, op een analytische en kritische wijze respectievelijk : de bescherming van gewonden, zieken en schipbreukelingen; de regels inzake het aanwenden van bepaalde gevechtsmiddelen en gevechtsmethodes; het statuut van de krijgsgevangenen; de bescherming van de burgerbevolking; het niet-internationaal conflict en de toepassing van de uitvoering van de Conventies en Protocollen waar specifieke aandacht besteed wordt aan het controlemechanisme der beschermende mogelijkheden en de strafsancities.

De originaliteit van dit werk, dat uitmunt door overvloedig en origineel bronnenmateriaal, is vooral gelegen in het feit dat het de materie niet alleenlijk behandelt *de lege lata* en *de lege ferenda*, maar eveneens *de lege desiderata*.

Wat dit werk zo verdienstelijk en de lectuur ervan zo verrijkend maakt is de vaststelling dat de auteurs er ten volle in geslaagd zijn de grondidee ervan voortdurend te benadrukken, nl. dat het humanitair recht de hoeksteen moet vormen voor de bescherming van elk individu dat betrokken is in een gewapend conflict.

André BEIRLAEN

LAPIDOTH, R., *Les détroits en droit international*, Paris, Ed. A. Pédone, 1972, 137 p.

Dans une première partie l'auteur étudie les règles générales du droit international qui régissent le statut des détroits telles que la définition des détroits, la délimitation de la mer territoriale dans les détroits, la liberté de passage par les détroits, le détroit comme théâtre d'hostilités et les détroits et la question du survol. La deuxième partie est consacrée à un examen de quelques détroits particuliers qui font l'objet d'une réglementation spécifique tels que les détroits turcs, le détroit de Gibraltar, le détroit de Magellan et les détroits danois. Le détroit de Tiran, quoique seulement soumis au régime général des détroits, est aussi étudié dans cette deuxième partie. Dans une conclusion, l'auteur résume la matière traitée d'une façon claire et pertinente. Une annexe (contenant la liste des principaux détroits d'une largeur de 26 milles au maximum qui constituent les voies de passage internationales), une bibliographie choisie et un index analytique terminent cet ouvrage d'une valeur scientifique incontestable.

L'importance de cette publication réside dans le fait, comme il a été souligné par le professeur Rousseau dans sa préface, qu'« en droit international comme dans toute autre discipline juridique des problèmes que l'on qualifie habituellement de classiques ont besoin d'être soumis à des réexamens périodiques ».

André BEIRLAEN

*Le cessez-le feu, Actes du VIème Congrès de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre, La Haye, 22-25 mai 1973, Bruxelles, 1974, vol. I, 475 p.*

Conformément à une habitude déjà ancienne, les travaux du 6<sup>e</sup> Congrès international s'articulaient autour d'un questionnaire, d'un rapport général et de rapports nationaux exposant la pratique en vigueur de certains Etats occidentaux. Quatre types de questions étaient principalement posées : qu'est-ce que le cessez-le-feu et en quoi se distingue-t-il de notions connexes telles que l'armistice, la suspension d'armes, etc.; quelles sont ses conditions d'établissement, quels sont ses effets, comment assure-t-on son application? Des réponses très complexes et très riches sont apportées à ces questions dans les rapports présentant les points de vue allemand, autrichien, belge, américain, français, italien, norvégien et britannique. Dans son rapport de synthèse, M<sup>me</sup> S. Bastid conclut que le cessez-le-feu est une notion spécifiquement actuelle, répondant au caractère mouvant et difficilement classifiable des conflits armés contemporains. Il se distingue, d'une part, de la trêve qui n'implique qu'un arrêt momentané des hostilités, d'autre part, de la reddition, de la capitulation ou de l'armistice (avant 1948) qui impliquent un vainqueur et un vaincu. Très proche en revanche de l'armistice au sens de ceux signés dans les conflits palestiniens en 1949 et coréen en 1953, il met fin à des hostilités qui ne s'apparentent ni à une guerre internationale classique, ni à un conflit armé interne, et il ne consacre ni victoire, ni défaite. Le cessez-le-feu présente encore la caractéristique d'être tantôt la conséquence de discussions

politiques approfondies (accords d'Evian sur l'Algérie, et de Paris sur le Vietnam), tantôt leur préalable (affaire de Bizerte en 1961, conflit du Cachemire en 1965). La décision de cessez-le-feu comporte généralement une double précision : le moment auquel il commence et la ligne démarquant les positions des forces combattantes. Des mesures de contrôle sont prévues et confiées soit à une commission mixte, soit à un organe tiers. Le cas d'individus recourant à la force de leur propre initiative soulève le problème de savoir si l'on peut parler de « violations » du cessez-le-feu (celui-ci ne liant que des entités politiques particulières) et si de tels actes engagent la responsabilité d'une partie belligérante. Dernière particularité du cessez-le-feu : il est généralement le prélude d'une évolution politique conduisant à une « normalisation de la situation ».

Ces différents problèmes ont donné lieu à des débats nourris qui sont également reproduits dans l'ouvrage. Si celui-ci constitue donc une contribution importante à la connaissance d'une question jusqu'alors incertaine du droit de la guerre contemporain, on regrettera cependant l'absence de rapport présenté par des juristes d'Etats socialistes et d'Etats « nouveaux ».

E.D.

DETREZ, C., *Les mouvements révolutionnaires en Amérique latine*, Bruxelles, Editions Vie Ouvrière, 1972, 147 p.

Il n'est pas trop tard pour consacrer quelques lignes à cette étude parue en 1972. Sans doute, depuis cette date, l'Amérique latine a-t-elle connu des événements importants, tels que l'irruption de la dictature fasciste au Chili ou le retour de Peron en Argentine. En dépit de cela, le livre de Conrad Detrez reste très précieux pour qui veut suivre attentivement l'évolution du sous-continent latino-américain, si importante par ses répercussions, voire par son enseignement. D'une part, il trace un tableau précis de chaque pays; d'autre part, d'une situation apparemment diverse mais toujours révoltante, il met en lumière les causes profondes, à savoir l'impérialisme et l'exploitation de l'homme par l'homme sous toutes ses formes. Travail neutre ? Certes pas et heureusement ! Comment rester neutre devant la misère morale et physique, l'analphabétisme, la faim, la torture ? Mais travail scientifique nourri par une démarche intellectuelle rigoureuse et par un souci constant d'honnêteté et de lucidité : qu'on lise pour s'en convaincre les pages consacrées à Cuba ou aux « retombées » du phénomène castriste dans les autres pays. Travail généreux aussi, car à chaque page, on sent combien l'auteur éprouve pour ces populations misérables une véritable *sympathie*, le mot devant être compris dans son sens étymologique. Ce livre politique apportera une ample moisson de renseignements et une abondante matière à réflexion au juriste pour lequel le droit international constitue plus et mieux qu'un ensemble de formules vidées de toute réalité humaine. En effet, à la lecture de ces pages, comment ne pas méditer sur la véritable signification du principe de non-intervention dans un continent soumis à un interventionnisme politique et économique quotidien de la part de Washington ou de ses sbires brésiliens et autres ? Comment ne pas réfléchir plus avant sur le sens à donner au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans une ère géographique où l'indépendance politique formelle n'est qu'un faux-semblant destiné à cacher la mainmise étrangère sur les richesses naturelles et sur le pouvoir de décision ? Comment ne pas porter un regard nuancé sur la violence dite terroriste ? Celle-ci constitue souvent la seule réponse possible à la violence latente et diffuse de ces oligarchies qui — pour le seul profit du plus petit nombre — gouvernent en s'appuyant sur la terreur, le meurtre, les sévices et la bêtise.

Il n'était donc pas inutile de dire dans cette *Revue* les mérites de cette étude riche et dense, complétée par d'intéressantes annexes et rédigée dans une langue particulièrement séduisante. On ne peut s'empêcher de souhaiter que l'auteur procède à une mise à jour de ce travail.

Michel VINCINEAU

*Le droit international demain*, Neuchâtel, Ides et Calendes, 1974, 119 p.

« Le droit international demain » est le thème sur lequel s'articule une série de conférences prononcées lors du XXV<sup>e</sup> Congrès de l'Association des auditeurs et anciens auditeurs de l'Académie de droit international de La Haye, tenu à Neuchâtel, du 28 mai au 2 juin 1973. Etudiant « Un siècle d'évolution du droit international (1873-1973) », Ch. Rousseau déplore les remises en cause actuelles de certains principes du droit international. Il constate également des changements dans la méthodologie qui aujourd'hui plus que jadis, utilise les notions du droit public et recourt à la pratique, la jurisprudence et certaines sciences annexes telles que la géographie. P. Lalive montre l'importance des « entreprises multinationales » dans les relations internationales et les nombreux problèmes juridiques qu'elles soulèvent. F. Pocar expose « quelques aspects des interférences entre le droit international privé et le droit international public » et il conclut que les points de contact entre ces deux disciplines sont légion. K. Skubiszewski fournit une réponse affirmative quoique nuancée, à la question « Can Future International Law be developed through the Resolutions of Intergovernmental Bodies ? » Dans « Old and New States — A Misleading Distinction for Future International Law and International Relations », J. Sytauw explique que les nouveaux Etats ne sont plus tellement nouveaux puisqu'ils ont déjà une histoire de 10, 20 ou 30 ans. En ce qui concerne les changements du droit provoqués par ces Etats, la doctrine classique doit en tenir compte et ne pas trop le regretter puisque les Etats « anciens » peuvent désormais s'en prévaloir. Dans « l'immédiateté communautaire, caractéristique de la supranationalité : quelques conséquences pour la pratique », M. Waelbroeck explique que le droit communautaire n'a pas seulement des effets directs simples (faculté pour les individus de s'opposer à l'application d'une mesure nationale contraire), mais également des effets directs positifs (c'est l'immédiateté qui rend l'individu titulaire de droits et d'obligations, indépendamment de toute intervention positive ou négative de l'Etat dont il relève). Essayant d'évaluer « The Impact of Tomorrow's Law on the Framework of the Constitution », L. Wildhaber croit en l'importance grandissante de deux sujets de droit international autres que l'Etat : l'organisation internationale et l'individu, avec comme conséquence une diminution de souveraineté de l'Etat et une insertion croissante des règles internationales dans le droit interne de l'Etat. Pour H. Golsong — « Le droit international demain : des tendances qui se manifestent » — l'évolution prévisible consiste en un développement du traité par rapport aux autres sources de droit international, un développement des normes de conduite par rapport aux règles de procédure, un développement de la protection des droits de l'homme, un développement du contrôle collectif des engagements internationaux; seul point négatif de cette prospective : la désaffection du règlement judiciaire entre les Etats. F. Kalshoven tire les conclusions de ce Congrès en affirmant également sa foi dans le développement du droit international, mais sans se faire d'illusion quant au développement de son respect.

E.D.

FRANCIONI, F., *Asilo diplomatico*, Milano, Giuffrè, 1973, 249 p.

Le problème de l'asile diplomatique, bien qu'il ait retenu l'attention des internationalistes, n'a jamais été traité d'une manière approfondie. Les récents événements du Chili et la demande massive d'asile dans les ambassades de Santiago qu'ils ont provoquée, viennent souligner l'actualité et l'importance de l'étude très complète du professeur Francioni.

Dans l'introduction, l'asile est défini dans ses différentes formes (religieux, territorial, diplomatique), dans ses origines historiques et son évolution. L'auteur délimite en outre le domaine de son enquête, l'asile diplomatique se présentant comme une dérogation à l'exclusivité de la compétence de l'Etat territorial en ce qui concerne sa juridiction pénale.

Le volume se partage en trois parties consacrées à l'étude de l'asile diplomatique dans le cadre du droit international général, à l'examen de la pratique de l'Amérique latine en la matière et à la détermination des modalités d'exercice de l'asile.

L'auteur estime que la pratique de l'asile diplomatique, telle qu'elle s'est développée en Amérique latine, est une coutume locale opposable aux autres Etats. Les éléments de cette coutume sont constitués par une série uniforme de traités (Règles de Lima de 1865, Traité de droit pénal de Montevideo de 1899, Traités de Montevideo de 1933 et de 1939, Convention de Caracas de 1954). L'octroi de l'asile diplomatique est soumis à la condition du caractère politique du délit et à celle de l'urgence de la décision, condition que l'auteur examine longuement et de manière très claire.

Il s'agit d'un ouvrage très bien structuré, complété par un index des principaux cas de jurisprudence cités et un index des auteurs.

R.C.

GARCIA-AMADOR, F.V.; SOHN, L.B.; BAXTER, R.R., *Recent Codification of the Law of State Responsibility for Injuries to Aliens*, A.W. Sijthoff, Leiden, 1974, 402 p.

Les auteurs ont réuni les rapports soumis à la Commission de droit international et le projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour les dommages causés sur son territoire aux personnes et aux propriétés étrangères présenté par Garcia-Amador, le projet de convention sur la responsabilité internationale des Etats pour les dommages causés aux étrangers de Sohn et Baxter, le projet d'articles sur la responsabilité des Etats par Roberto Ago, ainsi que divers textes émanant du Comité juridique de l'O.E.A., des Etats-Unis et du Comité juridique consultatif afro-asiatique. Le regroupement de ces textes en un seul volume est certainement une heureuse initiative. Ceci en facilitera grandement la consultation.

On comprend mal cependant le titre de l'ouvrage. On s'attend à trouver des textes récents de droit international positif. Ce n'est pas le cas; il s'agit de textes déjà anciens, sauf celui de M. Ago et qui, dans leur ensemble, reflètent un point de vue simplement doctrinal et d'inspiration purement occidentale.

D.M.

*Gewijzigde Bevoegdheids- en Exequaturregels*, Aureliae scientifica, Bruxelles 1973, 247 p.

Le Centrum voor Internationaal en Buitenlands Recht de la Katholieke Universiteit de Louvain a publié un recueil bilingue (français-néerlandais) des règles de compétence et d'exequatur, modifiées par la Convention du 27 septembre 1968, concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Ce recueil reproduit la documentation et les rapports d'une journée d'étude du Centrum consacrée à ce sujet.

Outre les textes de la Convention et les Documents parlementaires relatifs à la loi d'approbation, on trouvera la liste et les textes des traités qui restent en vigueur, malgré la nouvelle Convention. Le recueil se termine par une étude sur les règles de compétence à l'égard des défendeurs non domiciliés dans la communauté et une autre sur les relations entre le traité et les conventions bilatérales ou multilatérales existantes : l'une par M. Jenard et l'autre par MM. Legrelle et Van Boxsom.

D.M.

GONIDEC, P.-F., *Relations internationales*, Paris, Ed. Montchrestien, 1974, 477 p.

La première partie de l'ouvrage analyse, d'une part la théorie, d'autre part les différents éléments de la société internationale contemporaine. Les théories consacrées aux relations internationales sont celles dites de l'anarchie et celles dites de l'ordre. Les premières (R. Aron, G. Burdeau et H. Morgenthau) considèrent que la société internationale est encore dans une espèce d'état sauvage où s'impose la loi du plus fort. Les secondes (juristes internationalistes tels que Reuter, Cavaré, Tunkin, etc., politistes et sociologues tels que M. Kaplan, M. Merle, E. Weil, etc.) présentent la société internationale en mettant en évidence ce qui l'unit plutôt que ce qui la divise. Aucune de ces théories cependant n'arrive à refléter complètement la réalité, certaines pêchant par excès de pessimisme, d'autres par excès d'optimisme. L'auteur ne prétend pas leur opposer une théorie originale, mais une méthode : le matérialisme dialectique et historique qui en mettant l'accent sur les idées de totalité et de changement, ainsi que sur les phénomènes relatifs aux rapports de production, permet de mieux saisir le jeu des relations internationales.

Les éléments qui composent la société internationale sont les Etats, les organisations internationales et les individus, que ces derniers apparaissent seuls (protection des droits de l'homme), en groupe (organisations non gouvernementales, classes sociales, opinion publique) ou en entités particulières (sociétés multinationales, partis politiques, groupements religieux, syndicats). Si les Etats restent les acteurs privilégiés des relations internationales, il ne faut pas négliger le poids des organisations internationales, phénomène sociologique propre au XX<sup>e</sup> siècle, ni surtout celui des individus, soit en tant que substance de l'Etat (celui-ci n'est jamais que le résultat des forces politiques qui s'y affrontent), soit en tant que sujets particuliers ayant leur pesanteur propre dans les relations internationales (sociétés multinationales, par exemple).

Après avoir étudié ainsi les structures de la société internationale, c'est-à-dire les relations internationales, dans leur aspect statique, l'auteur aborde, dans une deuxième partie, les mouvements qui animent la société internationale, c'est-à-dire les relations internationales dans leur aspect dynamique. Les mouvements de la société internationale sont conditionnés par un certain nombre d'éléments : le droit international et la violence, les idéologies fonctionnelles (celles qui œuvrent pour la paix et la coopération : le non-alignement, la coexistence pacifique, l'internationalisme prolétarien) et dysfonctionnelles (celles qui entretiennent les rapports de domination et favorisent la violence : le colonialisme, le néo-colonialisme, certaines formes de nationalisme), les stratégies (les objectifs poursuivis par les acteurs des relations internationales) et les tactiques (les moyens utilisés), les instruments diplomatiques et militaires dont disposent les acteurs. La mise en œuvre de ces différents éléments par les acteurs des relations internationales conduit à des convulsions de la société internationale : conflit, coopération, intégration.

Les conflits internationaux en tant que manifestations des rapports de domination, ne sont pas une mauvaise chose quand ils deviennent la seule voie possible de changement. Leur éclosion et leur développement ne sont pas toujours simples à expliquer. Retenons comme variables de modération ou d'aggravation du conflit : la situation politique interne, la communication entre les antagonistes, l'existence ou l'absence d'un danger commun, l'évaluation des intérêts respectifs, l'attitude des tiers. A l'opposé du conflit, on trouve la coopération internationale, qu'elle se manifeste au niveau universel, régional ou bilatéral, et quel que soit son objet (scientifique, technique, économique). Rarement innocente (moyen de pression voire d'intervention des Etats forts dans les affaires des Etats faibles, source de croissance économique mais non de développement), la coopération enregistre cependant quelques résultats positifs dans les domaines limités (santé, télécommunications, transports, etc.). L'intégration, phénomène suprême de la coopération internationale, doit pour réussir, rassembler un certain nombre de conditions objectives particulières (conditions géographiques, politiques, économiques, sociales, culturelles...) à un moment donné de l'histoire (nature des rapports et des contradictions entre les diverses formations sociales sur

le plan interne et externe). L'étude de ces conditions et de leur environnement permet d'expliquer soit la réussite — Etats fédéraux (Etats-Unis, Australie, Afrique du Sud), Europe des Neuf, Comecon — soit l'échec de certaines intégrations — au niveau de l'Afrique notamment.

Cet ouvrage clair, didactique, remarquablement structuré, présente une vision des relations internationales qui tient beaucoup plus compte du facteur économique que l'ouvrage de M. Merle dont nous parlons ailleurs, et ce sans ignorer l'existence d'autres facteurs. L'ouvrage reste cependant plus descriptif que démonstratif. Le lecteur y trouve plus une image qu'une explication de la société internationale. L'explication se limite souvent à des affirmations, à la logique desquelles on adhère, mais qui restent à un niveau trop haut de généralité. C'est évidemment inévitable dans le cadre d'un livre qui se présente comme une œuvre « d'initiation » destinée à l'enseignement. Le spécialiste du droit international, quant à lui, sera heureux de voir à quel point la dimension juridique reste présente dans une discipline voisine, mais autonome.

Eric DAVID

GRZYBOWSKI, K. (editor), *East-West Trade*, New York, Oceana Publications, Leiden, Sijthoff, 1973, 307 p.

L'ensemble des études réunies dans cet ouvrage collectif montre que les Etats socialistes et les pays à économie de marché ont, les uns comme les autres, dû prendre certaines libertés avec leurs principes et pratiques les mieux ancrés pour arriver à une certaine coopération économique. Sont étudiés : l'accord commercial conclu en 1972 entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique, les relations commerciales entre le Japon et l'Europe de l'Est, la structure des relations commerciales soviéto-britanniques, les organismes soviétiques de commerce extérieur, les aspects juridiques des investissements étrangers en Yougoslavie, la loi bulgare et la loi polonaise sur le commerce extérieur, le marxisme-léninisme et les relations économiques soviéto-américaines depuis Staline, les récents développements du commerce Est-Ouest, les aspects juridiques du commerce soviéto-japonais, le statut en France des organismes officiels étrangers de commerce, le commerce yougoslave avec la C.E.E. et le Comecon, les tribunaux arbitraux pour le commerce extérieur dans les pays socialistes, l'accès des étrangers aux tribunaux polonais, la loi roumaine pour le commerce extérieur,

Ce recueil d'études n'est pas dépourvu d'intérêt, mais l'ensemble eût revêtu un caractère moins unilatéral si l'on avait fait appel à un plus grand nombre d'auteurs venus des démocraties populaires. En effet, deux contributions ont été rédigées par des Yougoslaves, les quatorze autres émanant d'Occidentaux ou de Japonais. On regrettera aussi que l'abondante bibliographie ne renvoie qu'à des sources occidentales presque toutes rédigées en anglais et à quelques documents d'organisations internationales.

M.V.

HAMBRO, E. et ROVINE, A., *La jurisprudence de la Cour internationale*, vol. VII-A et VII-B, 1971-1972, Leyden, Sythoff, 1974, 991 p.

Rien à ajouter aux commentaires élogieux que nous faisons à propos des volumes précédents de cette jurisprudence de la Cour internationale de justice présentée sous forme d'un répertoire alphabétique (voy. notre compte rendu dans cette *Revue* 1973/2, p. 718). Couvrant les années 1971-1972, les deux tomes de ce 7<sup>e</sup> volume dissèquent d'une part, l'avis sur les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, d'autre part, l'arrêt sur l'appel concernant la compétence du Conseil de l'O.A.C.I.

Eric DAVID

INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL, *Annuaire*, Session du Centenaire, Rome, 1973, vol. 55, Bâle, S. Karger, 1973, 916 p.

Ce 55<sup>e</sup> Annuaire ne se signale pas seulement par son importance volumétrique, mais aussi par le fait qu'il est consacré à la session du centenaire de la naissance de l'Institut de droit international (1873-1973).

Le volume contient les travaux préparatoires des questions étudiées par l'Institut (questions, rapports provisoires et définitifs, observations des membres des commissions, projets de résolution), les travaux de la session de Rome (séances plénières, résolutions adoptées), les rubriques habituelles (notices relatives aux membres élus et décédés, liste des commissions, etc.).

Sur les quatre problèmes traités dans l'Annuaire, trois ont fait l'objet de discussions en séance plénière à Rome : « Les effets de l'adoption en droit international privé » (rapporteur : R. De Nova), « L'application des règles du droit international général des traités aux accords conclus par les organisations internationales » (rapporteur : R.-J. Dupuy) et « Le principe de non-intervention dans les guerres civiles » (rapporteur : D. Schindler). Seules les deux premières questions ont fait l'objet de résolutions définitives. Sans prétendre en rapporter la substance ici, notons simplement ceci :

- en ce qui concerne les accords conclus par les organisations internationales, l'Institut édicte entre autres normes, l'application à ces accords de la Convention de Vienne du 23 mai 1969;
- en ce qui concerne les effets de l'adoption, l'Institut édicte entre autres normes, l'application de la loi de l'adoptant à l'ensemble des rapports familiaux de l'adopté, à condition qu'ait été respectée la loi de la famille d'origine qui régit son consentement à l'adoption.

La dernière question dont on trouvera les travaux préparatoires est « le problème dit du droit intertemporel dans l'ordre international » (rapport de M. Sorensen).

En résumé, un annuaire dont la richesse intellectuelle est bien à la mesure de l'anniversaire célébré à Rome.

E.D.

INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL, *Livre du Centenaire 1873-1973, Evolutions et perspectives du Droit International*, Bâle, S. Karger, 1973, 473 p.

A l'occasion du centenaire de sa naissance, l'I.D.I. a publié outre le 55<sup>e</sup> volume de son Annuaire, un livre spécial qui regroupe les biographies de ses fondateurs (Mancini, Asser, Besobrasof, Buntschli, Calvo, Dudley Field, Laveleye, Lorimer, Moynier, Pierantoni et Rolin-Jacquemyns) ainsi qu'un ensemble de contributions originales sur le passé, le présent et l'avenir du droit international public et privé. Les notices biographiques ne nous apportent pas seulement la chronologie d'internationalistes éminents (par définition), elles nous font également la synthèse d'une pensée juridique souvent féconde.

Les contributions sont de W. Jenks, C. De Visscher, M. Batiffol, G. Fitzmaurice et O. Schachter. Dans « Law for a Welfare World », un discours qu'il aurait dû prononcer à la séance de clôture de la session, W. Jenks réaffirme sa foi dans le droit international et la nécessité de son progrès. Dans « la contribution de l'Institut de Droit International au développement du droit international », Ch. De Visscher établit un bilan des efforts consentis par l'Institut tant en droit international public qu'en droit international privé. Se penchant sur « l'avenir du droit international privé », M. Batiffol prévoit un élargissement des horizons de cette branche du droit ainsi qu'un approfondissement des modes de règlement des conflits de lois. « The Future of Public International Law and of the International Legal System in the Circumstances of to-day » donne à G. Fitzmaurice l'occasion de nous livrer des réflexions riches et nombreuses sur le présent et l'avenir du droit international. Enfin, en étudiant

« The Role of the Institute of International Law and its Methods of Work — to-day and to-morrow », O. Schachter fait un ensemble de suggestions sur les moyens d'améliorer les travaux de l'Institut de Droit international.

Eric DAVID

LAMBERTI ZANARDI, *La legittima difesa nel diritto internazionale*, Milano, Giuffrè, 1972, 306 p.

S'il est un domaine où il est impossible d'ignorer la pratique pour parvenir à identifier une règle générale, c'est bien celui du droit international. Les auteurs italiens, depuis toujours très attachés à l'argumentation théorique, font de plus en plus souvent une large place aux facteurs concrets et à cette nécessité se plie avec bonheur le professeur Lamberti Zanardi dans son excellent ouvrage.

Après l'examen des solutions doctrinales données au problème de la légitime défense en droit international général, l'auteur examine attentivement la pratique internationale. Sa recherche couvre deux périodes, la première comprise entre le début du XIX<sup>e</sup> siècle et la création de la Société des Nations, la seconde entre la création de la S.D.N. et la constitution des Nations Unies.

Le troisième chapitre du volume qui nous occupe contient l'analyse des éléments obtenus de l'enquête précédente, éléments qui permettent de mieux déterminer le contenu de la règle coutumière relative à la légitime défense comme cause de justification d'actes autrement illicites et sa nature juridique.

Les deux chapitres qui suivent traitent de l'interdiction de l'usage de la force dans le système des Nations Unies et de la légitime défense dans ce même système.

Le sixième et dernier chapitre consacré à l'étude de la légitime défense dans le droit international contemporain revêt un intérêt particulier parce que l'auteur démontre qu'il y a conformité substantielle entre la légitime défense qui trouve ses bases dans le droit international général et celle qui ressort des règles élaborées par l'O.N.U.

Le plan du volume est méticuleux, logique et lucide, la documentation abondante. On ne peut que se féliciter de la contribution de grande valeur apportée par M. Lamberti Zanardi à l'étude d'un sujet aussi important que la légitime défense en droit international.

R. C.

LAUTERPACHT, H., *International Law - Collected Papers*, ed. by E. Lauterpacht, vol. 2. The Law of Peace, Part. 1 International Law in general, Cambridge University Press, 1975, 590 p.

This first volume of the collected papers of Sir Hersch Lauterpacht contained three general works. The second volume begins a systematic coverage of the rest of his work presented roughly in accordance with a plan Lauterpacht himself drew up for a possible textbook. The book contains papers falling within the introductory section, dealing with International Law in general, though materials later included in separately published works have normally been excluded. Three papers — « On Realism, Especially in International Relations », « Professor Carr on International Morality » and « International Law after the Second World War » — have not been published before and one, « The Reality of the Law of Nations », has only had very limited circulation. The whole work continues the carefully-organised presentation of the work of a very distinguished international lawyer.

Contents : I. *International Law as Law* : 1. The nature of international law and general jurisprudence; 2. The reality of the Law of Nations; 3. On realism, especially in international relations; 4. Professor Carr on international morality. II. *History of International Law* :

5. International law and colonial questions, 1870-1914; 6. International law after the Covenant; 7. International law after the Second World War. III. *Sources of International Law* : 8. Private law sources and analogies of international law; 9. Some observations on the prohibition of *non liquet* and the completeness of the law; 10. Decisions of municipal courts as a source of international law; 11. Codification and development of international law. IV. *The Writers and Doctrine of International Law* : 12. The Grotian tradition in international law; 13. Spinoza and international law; 14. Westlake and present day international law; 15. Kelsen's pure science of law; 16. Brierly's contribution to international law; 17. The so-called Anglo-American and Continental schools of thought in international law. V. *The Subjects of International Law* : 18. The subjects of the Law of Nations. VI. *The Relation of International Law to Municipal Law* : 19. Is international law part of the law of England ?

*Legal issues of European integration, 1974/2*, Deventer, Kluwer - The Netherlands, 139 p.

Le numéro 1974/2 de cette Revue prestigieuse contient quatre études concernant des problèmes spécifiques du droit communautaire :

Rankin, W., The « *solus* » agreement in English law and in the law of the European Communities, pp.1-34; Allen, N.L., The development of European Economic Community Antitrust Jurisdiction over Alien Undertakings, pp. 35-78; Gijlstra, D.J. and Murphy, D.F., E.E.C. Competition Law after the Brasserie de Haecht II and Sabam Cases, pp. 79-109; Schermers, H.G., The Law as it stands against Treaty violations by States, pp. 111-139.

André BEIRLAEN

LEPAFFE, S., *Recueil annuel de jurisprudence belge*, année 1973, Bruxelles, Larcier, 1974, 597 p.

L'intérêt de cet ouvrage a déjà été souligné à plusieurs reprises dans cette revue (voy. par exemple le compte rendu de J. Verhoeven, *R.B.D.I.*, 1973/1, p. 382). La moulture de l'année 1973 ne fait pas exception. Parmi les *verbo* relatifs au droit international public et privé, le droit européen se taille évidemment la part du lion.

En droit international privé, on trouve un certain nombre de décisions en matière de conflits de lois et de juridiction, d'adoption, de divorce, de mariage, de filiation. Au *V<sup>o</sup>* Droit international public, on trouve deux décisions relatives à l'ordre public international, notion qui ne relève en rien du droit des gens. Les droits de l'homme donnent lieu à plusieurs décisions se référant à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950. A noter encore des décisions rendues en matière d'étrangers, d'exequatur, d'extradition et de traités.

Eric DAVID

MAREK, K., *Précis de la jurisprudence de la Cour Internationale, vol. I, C.P.J.I.*, La Haye, M. Nijhoff, 1974, 1193 p.

Ce précis contient le résumé de toutes les affaires à propos desquelles la C.P.J.I. s'est prononcée soit sur les exceptions préliminaires, soit sur les mesures conservatoires, soit sur le fond du litige. Chaque affaire est présentée suivant un schéma identique : une première partie donne la date du jugement, la référence du recueil, le nom des parties et des agents, la composition de la Cour, les points de droit soulevés, les titres de compétence; une deuxième partie fournit un résumé des faits, des conclusions, de la décision intervenue,

des opinions individuelles et dissidentes. Tous ces résumés sont écrits en français et en anglais. Leurs auteurs sont G. Abi Saab, L. Caflisch, P. Cahier, J.P. Cot, C. Dominicé, H.P. Furrer, H.G. Geiser, K. Ginther, P. Haggemacher, D. Kappeler, B. Knapp, K. Marck, K. Skubiszewski, E. Suy, C. Verdon, L. Wildraber, K. Wolfke, R. Zacklin. Divers textes relatifs à la Cour permanente, un index des noms propres et un index des matières complètent cet ouvrage soigné dont l'intérêt est trop évident pour être démontré.

Eric DAVID

**MAX-PLANCK INSTITUTE FOR COMPARATIVE PUBLIC LAW AND INTERNATIONAL LAW,**  
*Judicial Settlement of International Disputes, Heidelberg, Springer-Verlag,*  
 1974, 572 p.

L'ouvrage contient les actes d'un colloque organisé à Heidelberg, les 10-12 juillet 1972, par le Max-Planck Institut für ausländisches Recht und Völkerrecht. Ce colloque était articulé autour de trois questions :

- La Cour internationale de Justice, dans sa forme actuelle, répond-elle à ce qu'exigent les fonctions d'un organe judiciaire central de la communauté internationale ?
- Dans quelle mesure et pour quelles matières est-il souhaitable de créer des organes judiciaires dotés de compétences, limités à certaines matières ou à certaines régions ?
- Dans quelle mesure et pour quelles raisons est-il souhaitable de prévoir le règlement pacifique des différends par d'autres organes que des Cours permanentes ?

Sont reproduits, d'une part, les rapports qui concernent ces questions et qui furent exposés au moment du colloque; d'autre part, les interventions résumées des participants; enfin, les rapports préparatoires qui avaient été envoyés aux participants avant l'ouverture du colloque. L'ensemble constitue un intéressant recueil de points de vue et de réflexions sur la situation actuelle et future du règlement judiciaire des différends internationaux. Une table des affaires, un index alphabétique et une table des matières qui reprend notamment les idées des intervenants facilitent la consultation de cet ouvrage.

E.D.

**MERLE, M., *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1974, 436 p.**

Comme son avant-propos l'indique, cet ouvrage n'est ni un « récit », ni une « simple description » des relations internationales. Ce à quoi il vise, c'est « d'établir des lois ou dégager des explications de portée générale » sur les phénomènes internationaux. Pour réaliser ce projet, l'auteur se cherche d'abord un outil d'investigation parmi les différentes conceptions des relations internationales. Or, ni les points de vue des philosophes, des juristes et des historiens, ni les conceptions marxistes, behavioristes et fonctionnalistes, ne s'avèrent susceptibles d'appréhender la réalité internationale dans sa spécificité et sa totalité. Faute d'instrument adéquat, l'auteur utilisera la méthode systématique — méthode tirée des conceptions fonctionnalistes (elle est critiquée dans l'ouvrage de P.-F. Gonidec que nous analysons ailleurs) — en l'adaptant au problème étudié, c'est-à-dire en considérant les relations internationales comme un système de rapports « entre un certain nombre de fonctions exercées par un certain nombre d'acteurs ». Autrement dit, étudier les relations internationales d'un point de vue sociologique consistera à analyser les composantes de ces relations et la nature des liens unissant ces composantes. C'est ainsi que nous sont présentés successivement l'environnement, les acteurs et le système international. L'environnement, ce sont les facteurs naturels, techniques, démographiques, économiques et idéologiques dans la mesure où ils se répercutent sur les relations internationales. Les acteurs, ce sont les

Etats, les organisations internationales gouvernementales, et les forces transnationales (organisations non gouvernementales, firmes multinationales, opinion publique internationale). Le système international, ce sont les interactions entre Etats, la formation de blocs et de sphères d'influence, la contradiction et la dilatation de ces diverses entités.

D'une lecture facile et agréable, l'ouvrage montre que les relations internationales ne constituent pas une catégorie nettement distincte des autres phénomènes sociaux et qu'au-delà des caractères qui leur sont propres, elles y trouvent leur principale explication. Ce type d'information ne laisse cependant pas d'être frustrant dans la mesure où, d'une part, on a souvent le sentiment d'enfoncer des portes ouvertes — dire que tout est dans tout (et réciproquement...) même avec beaucoup d'exemples, ne paraît pas d'une grande originalité —, et où, d'autre part, l'information s'arrête souvent là où l'on voudrait qu'elle commence — montrer les rôles joués par les différents éléments des relations internationales sans préciser leur importance respective laisse souvent le lecteur sur sa faim. Sans doute était-il difficile, dans le cadre d'une étude qui ne prétend pas à l'exhaustivité, de quantifier des éléments qui soit par nature, soit par manque de données, ne se prêtent pas à la quantification, (l'auteur démontre fort bien le caractère souvent artificiel de la traduction en chiffres des relations internationales, pp. 95 et ss.), mais c'est sur base d'une approche de ce genre que nous eussions aimé trouver une évaluation plus nette de l'impact des forces en présence. Par exemple, si chacun sait que ce sont tantôt les gens au pouvoir, tantôt les partis qui font l'événement, en revanche on ne sait pas, et on aimerait savoir, quelle est la part respective prise par les uns et les autres dans la naissance de l'événement; de même, s'il est banal de dire que l'O.N.U. est un forum de discussion où des conflits peuvent se résoudre par la diplomatie parlementaire, ou la diplomatie de couloir, il n'est pas banal de déterminer la proportion de différends internationaux qui ont pu s'y régler de cette manière; de même encore, si comme l'auteur le prétend, le facteur économique est loin d'avoir, dans les relations internationales, le poids que les doctrines marxistes lui attribuent, on voudrait alors savoir où il se situe par rapport aux facteurs idéologiques ou techniques, etc. Ces lacunes qui sont moins imputables à l'auteur qu'à la sociologie en général, science encore balbutiante, ne sont d'ailleurs pas constants : outre les graphiques et tableaux chiffrés qui parsèment l'ouvrage, certaines informations donnent une idée plus précise des rôles joués par les divers éléments des relations internationales. Ainsi, il est intéressant d'apprendre, sondages à l'appui, que l'opinion publique d'un Etat n'a qu'une influence réduite sur la politique étrangère d'un gouvernement, et qu'elle tend souvent à entériner le fait accompli, même quand elle lui est hostile au départ. (Voy. l'opinion publique britannique pendant et après la crise de Suez en 1956, pendant et après l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, pp. 269-270).

Certaines conclusions de l'auteur semblent remettre en question le droit de l'Etat de disposer librement et souverainement de ses richesses naturelles (pp. 405 et ss.) : l'exercice absolu de ce droit, d'une part, constituerait « un contresens historique » en créant des « privilèges » aussi « abusifs » et « dangereux » que ceux résultant jadis de l'exploitation de ces richesses par des Puissances étrangères, d'autre part, l'exercice de ce droit joint aux revendications économiques du Tiers monde nuirait à l'harmonisation de la société internationale. Devant cette situation, l'auteur se demande « si la seule alternative ne réside pas dans la domination d'une puissance ou dans la co-dominance de plusieurs puissances. Ce serait une manière, fâcheuse mais efficace, de rétablir un minimum d'ordre dans une société qui s'avère de moins en moins apte à régler ses problèmes » (p. 407).

Outre le fait que ce genre de considération met quelque peu en question le caractère « neutre » d'une sociologie des relations internationales, on notera que les doutes émis par l'auteur sont, de toute façon, dépassés dans la mesure où le droit pour l'Etat d'utiliser ses ressources naturelles comme il l'entend, est un fait qui s'impose aux autres Etats et que, par conséquent, ce fait appartient déjà à l'histoire. S'il en résulte des contradictions, celles-ci ne sont jamais que le dépassement de contradictions anciennes. Or, c'est bien ce dépassement qui va dans le sens de l'histoire : l'harmonisation internationale des objectifs nationaux, telle

que la souhaite H. Kissinger n'est évidemment jamais que le maintien des anciennes contradictions, mais c'est également faire de la sociologie que de ne pas s'arrêter à l'écran des signifiants et de passer aux signifiés...

E DAVID

*New Directions in the Law of the Sea*, Documents compiled and edited by S. Houston Lay, Robin Churchill and Myran Nordqvist, Vol. I et II (ensemble 911 pages), 1973; Collected papers edited by Robin Churchill, K.R. Simmonds and Jane Welch, Vol. III, 358 p., 1973, The British Institute of International and Comparative Law, London et Oceana Publications Inc., Dobbs Ferry, New York.

A un moment où le droit de la mer est en pleine mutation, il est important d'avoir un instrument venant compléter les Recueils de législation faits par les Services juridiques du Secrétariat des Nations Unies avant la Conférence de Genève de 1956.

Les deux premiers volumes visent indéniablement à combler cette lacune en reproduisant de très nombreux textes utiles. Et tout d'abord les *prétentions nationales relatives à des zones maritimes*, notamment :

- Eaux territoriales, Argentine, Brésil, France, Inde, Philippines, U.R.S.S., Yougoslavie;
- Limites de pêche : C.E.E., Traité d'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Islande à la C.E.E., Accord France-Espagne, Canada, Mexico, Etats-Unis, Accord U.S.A.-Mexico, Accord Royaume-Uni-Islande de 1961, Islande 1972;
- Zones de conservation de pêche : U.S.A., Pakistan;
- Plateau continental : U.S.A., D.D.R.-Pologne-U.R.S.S. pour la Baltique, Italie-Yougoslavie, Arabie saoudite, mer du Nord, Arrêt C.I.J. 1969, Accord du 28 janvier 1971 entre le Danemark, les Pays-Bas et la R.F.A.;
- Zones de contrôle relatives à la pollution : Canada, Royaume-Uni;
- Déclarations régionales : Santiago, 18 août 1952; Montevideo, 1970; Lima, 1970; Santo Domingo, 1972 et Yaoundé, 1972.

Ensuite, l'ouvrage rassemble les textes *réglementant diverses activités sur mer* : émissions de radio pirate, activités militaires, opérations relatives au lit de la mer, au plateau continental (Iran, France, Malaisie, Royaume-Uni, U.S.A., U.R.S.S.) et à la pêche (diverses conventions internationales générales ou bilatérales), navigation, détroits (Convention de Montreux, Déclaration de la République Populaire de Chine sur le détroit de Chung Chow; projets soviétique et américain pour la conférence de Caracas), contrôle de la pollution (sept conventions multilatérales, l'Accord dit Tovaliop du 7 janvier 1969 et contrat du 14 janvier 1971), navires nucléaires, déchets et recherche scientifique.

Quelques *documents relatifs à la conférence sur le droit de la mer* (jusqu'en 1970) sont suivis de diverses *informations précieuses* :

- Liste des traités relatifs au droit de la mer, conclus depuis 1945;
- Etat des ratifications de quelques conventions multilatérales : les Conventions de Genève de 1956, les Conventions sur la pollution par les hydrocarbures, autres conventions conclues sous les auspices de l'I.M.C.O., Convention sur les pêcheries dans l'Atlantique Nord et la mer du Nord, différentes conventions de l'Europe de l'Ouest, etc.;
- Etat des déclarations relatives à la mer territoriale, à des zones de pêche exclusives, le plateau continental et d'autres zones exclusives (à jour jusqu'en 1973);
- Etat des réclamatons relatives à la limite extérieure du plateau continental (la Belgique y est erronément mentionnée comme acceptant la règle de Genève — critère des

- 200 mètres de profondeur et critère de l'exploitabilité — alors qu'elle n'a jamais accepté le second critère);
- Graphiques montrant l'évolution du nombre d'Etats adoptant la règle des 3 milles, 12 milles, 200 milles, etc. et réclamant des zones de pêche exclusives en 1958, 1964, 1968 et 1972;
  - Tableaux relatifs aux accords de pêcheries dans la mer du Nord de 1960 à 1972;
  - Largeur de quelques détroits;
  - Statistiques relatives à la pêche;
  - Liste des organismes intergouvernementaux s'occupant de droit de la mer;
  - Statistiques pétrolières.

Le deuxième volume se clôt par une courte bibliographie renvoyant d'ailleurs aux bibliographies plus systématiques.

Le troisième volume réunit les contributions des rapporteurs à la conférence internationale organisée par le British Institute of International and Comparative Law tenue à Londres les 2-4 février 1973. Il s'agit de vingt-huit articles écrits par d'éminents spécialistes tournant autour des sujets suivants : L'évolution du droit de la mer, les ressources vivantes, la pollution, le plateau continental et les fonds marins, la navigation, des questions de compétences étatiques, les points de vue régionaux, quelques pratiques nationales, les Nations Unies et la C.E.E. Ce volume comprend outre un index de trois volumes, une liste des traités, des textes législatifs nationaux et des décisions de justice cités dans les trois volumes.

Il s'agit donc là d'un instrument de travail soigneusement établi et indispensable pour l'étude de l'évolution contemporaine du droit de la mer.

Jean-J.A. SALMON

*Pays en voie de développement et transformation du droit international*, Paris, Pedone, 1974.

Il faut être reconnaissant à la Société française pour le Droit international d'organiser et de publier des colloques sur des sujets aussi intéressants que : « Aspects du droit international économique » ou « Actualités du droit de la mer » ou celui qui s'est tenu à Aix-en-Provence les 24, 25 et 26 mai 1973 sur un sujet non moins intéressant mais encore plus brûlant d'actualité : « Pays en voie de développement et transformation du droit international ». Cette initiative atteste de l'évolution des juristes qui deviennent nombreux à déplorer les fictions, les ambiguïtés et les lacunes du droit international classique. Dès l'avant-propos, le professeur M. Flory donne le ton des préoccupations du colloque : « Une vision désormais globale de notre petite planète fait apparaître en effet combien les Etats industriels constituent un îlot de privilégiés dans un océan de misère. Le droit international, s'il est vraiment celui de tous les Etats ne peut plus ignorer les préoccupations du plus grand nombre ». Sans revenir sur la nature et l'origine du droit international classique trop connues par les lecteurs de la *R.B.D.I.* grâce aux écrits et à l'enseignement des professeurs C. Chaumont et J. Salmon, signalons que le professeur M. Flory leur consacre de pertinents développements dans son exposé « Inégalité économique et évolution du droit international ».

Selon lui « l'évolution se déroule sous nos yeux en deux temps, d'abord le postulat de l'égalité souveraine est amené à faire place à la réalité de l'inégalité économique. Il reste ensuite à passer de cette inégalité enfin prise en considération à la finalité du développement ». Ainsi ce sont les fondements mêmes du droit international qui sont en train de changer, droit de coexistence, il devient droit du développement. Au lieu d'être un droit figé, il devient un droit de finalité. Cette métamorphose qui s'accélère ces dernières années est selon le professeur M. Flory « le résultat de la pression du Tiers-monde à travers les instances

où il peut faire entendre sa voix : Assemblée générale de l'O.N.U., Conseil économique, C.N.U.C.E.D. essentiellement ».

Il est intéressant de signaler que pour obtenir les interventions et la protection du « droit de développement », le Tiers-monde n'a pas évoqué « l'égalité souveraine » comme dans les autres domaines, mais bien l'inégalité du développement. Mais si la plupart des juristes qui ont participé au colloque d'Aix-en-Provence sont partisans de cette « approche développementariste » l'expression est du professeur M. Flory, plusieurs se demandent si on peut parler du droit du développement ou même nier l'existence d'un droit du développement, constitué essentiellement par les résolutions, recommandations et déclarations de l'O.N.U. et de ses organes. Or tout juriste sait que dans l'optique du droit international classique les règles vraiment obligatoires découlent principalement des conventions et de la coutume. Néanmoins, les qualitatifs conciliants ne manquent pas; on parle de pré-droit, de para-droit, de péri-droit et le professeur Virally traduit assez bien les appréhensions de la majorité : « Nous sommes, dit-il, en présence presque toujours d'un droit qui est en train de se former et qui a par conséquent un statut d'incertitude pendant une période assez longue jusqu'au moment où l'on se trouve soit en présence de documents dont la signification juridique est incontestable soit en présence d'une coutume réellement formée ». Par contre, le doyen Colliard se demande si « les résolutions, les recommandations ne sont pas une forme d'apparition un peu différente de celle à laquelle on est habitué de la coutume ».

Il y eut aussi d'autres rapports sur le 2<sup>e</sup> aspect abordé dans ce colloque : « Cadre institutionnel et technique d'élaboration du droit ». Le doyen Colliard y passe en revue les plus importants organes, notamment « ceux qui ont une compétence directe en matière d'élaboration de la règle de droit ». Il souligne la « prolifération » et la « politisation » de ces organes où les pays du Tiers-monde représentés sont de plus en plus nombreux. En outre les techniques utilisées et les pressions politiques aboutissent selon lui parfois à « ébranler le droit ancien en présentant une sorte de contre-modèle qui ne se trouve pas nécessairement marqué par la rigueur, la logique et la précision de l'esprit ». D'autres communications abordèrent le troisième volet de ce colloque : « Les principes fondamentaux dans le droit international du développement ». Le professeur Guy Feuer montra comment sous la pression des pays en voie de développement, l'Assemblée a tiré des principes cardinaux de *l'égalité souveraine des Etats* et de *l'égalité de droit des peuples* et de leur *droit à disposer d'eux-mêmes* l'importante doctrine de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Selon lui, elle est « avec l'égalité souveraine et l'autodétermination l'une des grandes idées-forces qui alimentent la volonté des pays du Tiers-monde de s'émanciper et de prendre le contrôle de leur développement ».

C'est au professeur Virally qu'est revenu le rôle non pas de tirer des conclusions — « je m'en trouve incapable à cause de la densité, du nombre, de l'importance des rapports et des communications » —, mais de présenter quelques réflexions. On cherche, dit-il à provoquer une transformation de la société internationale par le droit international du développement. Il continue en situant l'étendue et les limites du rôle de juriste : « Ainsi voici le juriste engagé dans une aventure historique qu'il n'a peut-être pas prévue, ni voulue, placé en face d'un projet dont il n'a pas les clefs — car elles sont économiques, politiques, sociologiques, culturelles — et obligé de contribuer à une entreprise pluri-disciplinaire qui le contraint à sortir de son isolement ».

ROSENNE, S., *Documents on the International Court of Justice*, Leiden, Sijthoff-Oceana, 1974, 391 p.

Ce recueil de documents comprend la Charte des Nations-Unies, le statut de la Cour, le règlement de 1946 et celui de 1972, la résolution du 5 juillet 1968 sur la pratique interne de la Cour, la liste des Etats membres des Nations Unies et des Etats parties au statut,

les textes relatifs à la participation au statut de la Cour des Etats non membres des Nations Unies, ceux concernant l'accès à la Cour des Etats non parties au statut, ceux relatifs aux privilèges et immunités de la Cour, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies se rapportant à la Cour, les déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour, les textes autorisant certains organes des Nations Unies et des institutions spécialisées à demander un avis consultatif, la composition de la Cour depuis 1922, le récit des élections des juges depuis 1946, le budget de la Cour depuis 1946, les règles relatives aux émoluments et pensions des membres de la Cour, diverses statistiques sur les affaires portées devant la Cour depuis 1922, le vote des juges dans les affaires portées devant la Cour depuis 1946, les textes relatifs à la dissolution de la C.P.J.I.

De cet ouvrage précieux pour quiconque s'intéresse à la Cour internationale de Justice, on retiendra surtout les textes relatifs aux élections et aux votes des juges, textes qui peuvent éviter bien des recherches.

Eric DAVID

ROUX, X. de, VOILLEMOT, D., VASSOGNE, T., *Le Droit français de la Concurrence, Ententes, positions dominantes, ventes réglementées*, Paris, Jurydictionnaire Joly, 344 p.

Le droit de la concurrence en France connaît depuis plusieurs années d'importants développements tant au plan législatif qu'au plan judiciaire : la notion de libre concurrence apparaît en effet comme un facteur indispensable à l'existence même d'une économie de marché. Elle devrait permettre non seulement la fixation de prix équitables mais aussi satisfaire à la demande dans des conditions optimum.

Un commentaire des textes essentiels ainsi que le point sur la jurisprudence en la matière s'imposaient donc. C'est à ce besoin que ce traité pratique s'efforce de répondre.

Une première partie est consacrée à l'examen de la composition et du fonctionnement des organismes chargés de veiller au maintien de la libre concurrence, en particulier de la Commission technique des Ententes dont le rôle est purement consultatif : celle-ci se borne à donner des avis au ministre, avis que celui-ci n'est pas obligé de suivre mais qu'il suit dans la quasi-totalité des cas.

L'auteur traite ensuite des délits d'ententes et de positions dominantes, en précisant notamment les principales pratiques anti-concurrentielles.

Les réglementations relatives au refus de vente et aux pratiques discriminatoires font l'objet d'une analyse fouillée. L'auteur décrit par ailleurs la procédure et les sanctions en matière de répressions des infractions économiques.

Les deux dernières parties sont consacrées à la publicité mensongère, réglementée aujourd'hui par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27.12.73 (loi Royer) et aux ventes interdites (ventes à perte, ventes sans facture, loteries, ventes à la boule de neige, ventes jumelées) ou réglementées (ventes avec primes, pratique du prix d'appel, ventes au rabais, ventes à crédit, ventes au déballage, en solde, en liquidation, ventes directes aux consommateurs).

L'ouvrage est enrichi d'une table chronologique des avis de la Commission technique des Ententes. Tel quel, il se veut l'instrument de travail de ceux qui sont confrontés avec l'application des règles de concurrence en France. Il sera en mesure de répondre à leurs préoccupations et de les guider dans le dédale d'un système juridique qui résulte tout autant de la jurisprudence que des textes réglementaires.

Patrick BIDAINE

SCHERMERS, H.G. *International Institutional Law*, vol. III, *Teaching and Materials*, Leyden, Sythoff, 1974, 300 p.

Les deux premiers volumes de l'*International Institutional Law* constituaient un exposé classique du droit des organisations internationales (voy. notre compte rendu dans cette revue 1973/2, p. 732). Profitant de son expérience d'enseignant à l'Université d'Amsterdam, le professeur Schermers propose avec ce 3<sup>e</sup> vol. une série d'exercices pratiques portant sur la matière des deux précédents. Ce type de publication est trop rare (voy. cependant l'ouvrage de J. J.A. Salmon, « La reconnaissance d'Etat », Paris, Armand Colin, 1972, qui était présenté suivant une formule un peu voisine) pour qu'on n'en salue pas la sortie.

Nous trouvons ici 25 séries de travaux pratiques structurés de la manière suivante. Chaque série est consacrée à un thème particulier à propos duquel des indications bibliographiques sont fournies; 3 types de travaux à préparer d'avance par les étudiants sont proposés :

- un ou plusieurs « devoirs » qui généralement sollicitent les facultés de création et d'imagination des étudiants. Il leur est en effet le plus souvent demandé, soit de dire comment ils conseilleraient tel gouvernement ou tel particulier se trouvant dans tel type de situation, soit d'élaborer la charte constitutive d'une organisation internationale à créer, soit encore d'établir un projet de résolution sur un problème donné. Pour chaque devoir est précisé le nombre d'heures de travail que l'étudiant est supposé fournir, ceci afin de lui donner une idée de l'importance des réponses qu'on attend de lui;
- un nombre variable de « questions » (4 à 8) obligent les étudiants à intégrer leurs connaissances théoriques en vue de les appliquer à des situations pratiques. Ces questions sont infiniment variées et beaucoup font appel à l'esprit critique de celui qui y répond;
- deux exercices de « recherches » purement formelles en vue d'exercer la sagacité de l'étudiant et de le forcer à se familiariser avec la consultation des fichiers et répertoires les plus divers. Ex. de recherches demandées : quelle est l'adresse du bureau international des poids et mesures ? A quelle majorité le Parlement autrichien a-t-il accepté les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> protocoles à la Convention européenne des droits de l'homme ? Que contient l'art. 53 de la Constitution du Malawi du 6 juillet 1964 ? etc...

Toutes les séries ne respectent pas rigoureusement ce schéma. Parfois, il n'y a que des « devoirs », et parfois, il n'y en a pas. La plupart des tâches doivent être effectuées individuellement, mais certaines peuvent l'être en groupe. D'autres sont organisées sous forme de débats contradictoires. Tout cela permet d'éviter toute monotonie aux séances de séminaire.

Les énoncés d'exercices n'occupant qu'une cinquantaine de pages, le reste du volume présente un ensemble de documents se rapportant à ces exercices : décisions importantes des cours de Luxembourg et de La Haye ainsi que quelques autres textes (règles de procédure de l'Assemblée générale des Nations Unies, affaire fromagerie « Le Ski », etc...).

Une tel ouvrage n'est pas seulement sympathique — il démontre une relation particulièrement privilégiée entre le professeur Schermers et ses étudiants —, il est également d'une utilité qui, pour l'enseignant comme pour l'étudiant, n'est pas à souligner. Le seul reproche qu'on pourrait peut-être lui faire est son caractère parfois trop « aveuglement » technique. Le droit international y semble trop souvent perçu comme un donné juridique formel analogue au droit interne. Plusieurs questions nous ont à cet égard paru naïves ou insolubles. Le droit international n'est pas un droit formaliste. L'emprise du politique y est encore plus grande qu'en droit interne, et cette dimension politique ne transparaît guère sans les exercices demandés aux étudiants. La réponse à certaines questions nous semblait impliquer une remise en question de la question elle-même, mais peut-être était-ce là la réponse attendue par le professeur Schermers ?

Eric DAVID

SHAFIROV, P.P., *A Discourse concerning the Just Causes of the War between Sweden and Russia : 1700 : 1721* (with an introduction by W.E. Butler), New York, Oceana Publications, 1973.

Bien que de modeste extraction, Petr Pavlovich Shafirov (1669-1739) devait connaître une destinée brillante et tourmentée. Il accompagna Pierre le Grand dans son célèbre voyage en Europe occidentale en 1697 et 1698 de même que lors de la visite qu'il effectua à Amsterdam et à Paris en 1717. Il participa à plusieurs négociations diplomatiques importantes et la faveur du Tsar lui valut d'être annobli, de se voir attribuer des décorations et titres divers, de recevoir des concessions commerciales, d'être nommé sénateur et vice-chancelier de l'Empire. En partie par suite de l'hostilité du chancelier Golovkin, il fut, en 1723, condamné à mort pour concussion, peine commuée en un exil à Novgorod. Il rentra en grâce sous les successeurs de Pierre le Grand et reprit jusqu'à sa mort une carrière brillante aux Affaires étrangères.

En 1717, au moment le plus sombre de la guerre entreprise par Pierre le Grand contre la Suède afin d'obtenir une « fenêtre » sur la Baltique, Shafirov rédigea un « discours sur les causes de la guerre entre la Russie et la Suède ». L'ouvrage est important à maints égards. Il constitue, en effet, la première étude non officielle de droit international réalisée en Russie. Il témoigne non seulement de l'état du droit international au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais aussi de la réception par la Russie d'un système de droit international auquel elle était jusque là, de par son isolement, restée fort étrangère. Outre son intérêt historique, ce texte présente un précieux témoignage de la façon dont les conceptions de droit international nées en Occident ont été transférées d'une civilisation dans une autre. Voilà qui peut nourrir une réflexion sur des problèmes actuels. L'historien du droit international et des relations diplomatiques trouvera évidemment lui aussi une source précieuse dans ce document. Quant à l'internationaliste, il y bénéficiera d'une réflexion sur des notions juridiques très diverses telles que les sources du droit international, les modes d'acquisition du territoire, le droit des traités — particulièrement la clause *pacta sunt servanda* et les traités imposés par la force — la neutralité, le droit de la guerre et la notion de guerre juste, raison d'être de l'ouvrage, le droit humanitaire — situation des belligérants, des populations civiles et des prisonniers —, représailles, rupture des armistices, etc.

Ce livre présente des *fac simile* du texte russe et de sa traduction anglaise rédigée quelques années plus tard. Dans une introduction, très éclairante, M. W.E. Butler souligne l'intérêt de cet ouvrage pour diverses disciplines. Les sciences historiques, juridique et linguistique gagneront, en effet, à pareille publication. Les bibliophiles eux-mêmes ne resteront pas indifférents à ce livre dont il convient de souligner l'élégante présentation.

Michel VINCINEAU

SCOTT, Gary L., *Chinese Treaties*, Oceana, Dobbs Ferry, New York, Sijthoff, Leiden, 1975, 312 p.

Les démocraties occidentales, en particulier les Etats-Unis, ont dénoncé l'impossibilité pour la République populaire de Chine de respecter les structures existantes du droit international.

Par une analyse qualitative et quantitative de 1660 traités bilatéraux conclus par la République populaire de Chine entre 1949 et 1972, l'auteur montre que la vocation révolutionnaire de ce pays ne l'empêche pas de se comporter dans les relations internationales comme les autres Etats.

Le concept chinois du droit (en Chine traditionnelle comme en République populaire) est différent de celui des démocraties occidentales. Chez celles-ci, le droit est regardé comme une technique détachée autant que possible de la politique. Pour la R.P.C., une telle vue est une hérésie. Le droit est un instrument politique aux mains de l'Etat. Il en va de même

du droit international qui, selon Chou-Fu-lun, « outre qu'il est un ensemble de principes et de normes qui doivent être observés par chaque pays, il est aussi, comme tout droit, un instrument politique; que le pays soit socialiste ou capitaliste, il utilisera jusqu'à un certain point le droit international pour réaliser sa politique étrangère ».

L'auteur recourt à des exemples concrets et des citations de doctrine pour montrer que sur les grands principes de droit international, la R.P.C. n'a pas une attitude qui justifiait son ostracisme. Elle fut victime de la méfiance que le « Club des Nations - Etats » témoigne à l'égard de tout régime révolutionnaire. Cependant, n'échappant pas à la contradiction, ils tentent tous d'appartenir au Club.

La R.P.C. respecte la règle *pacta sunt servanda*, elle fut pourtant accusée de violations de traités. Celle-ci s'analysent en fait comme des interprétations différentes du texte par les parties.

La souveraineté est considérée comme illimitée en principe. L'auteur montre combien l'application du principe est nuancée.

La reconnaissance d'Etat ou de gouvernement est acceptée comme un acte unilatéral. Mais l'aspect politique mis dans cet acte par les démocraties occidentales est absolument rejeté. Les critères objectifs de territoire, population, gouvernement stable réunis, l'Etat ou le gouvernement, doivent être reconnus, non pas prématurément, car ce serait une intervention, mais la non-reconnaissance est assimilée à un acte d'agression.

Si les expressions théoriques et les principes sont nets, leur application ne répugne pas à des compromis, des nuances, une pratique réaliste.

L'ouvrage se termine par un index et une bibliographie exhaustive d'ouvrages relatifs à la R.P.C. et au droit international. Il constitue une agréable ouverture vers un monde juridique assez semblable au nôtre dans les relations internationales, mais plus franchement motivé par la politique.

D.M.

*Studies on international relations*, n° 1 et n° 2, Warsaw, Polish Institute of International Affairs, 1973, 186 p. et 183 p.

Ces deux volumes édités par l'Institut polonais des affaires internationales contiennent 14 articles fort intéressants, d'une grande diversité matérielle :

1. *La politique étrangère polonaise et la sécurité de l'Europe.*

- Olszowski, S., « The Role of Scientific Research in Fulfilling the Tasks of Polish Foreign Policy » (n° 1, pp. 7-14);
- Dobrosielski, M., « Poland's Contribution to the Security of Europe » (n° 1, pp. 14-34);
- Klafkowski, A., « The Treaty Between Poland and the German Federal Republic Concerning the Bases of Normalization of Their Mutual Relations as an Element of the Recognition of the Status Quo in Europe » (n° 1, pp. 34-56);
- Sulck, J., « The Main Directions of the Political and Legal Interpretation of the Polish-West German Treaty of 7 December 1970 » (n° 1, pp. 56-75);
- *Idem*, « Normalization Agreements of 1970-1972 and the European Security » (n° 2, pp. 23-37);
- Wiejacz, J., « Poland's Relations with Scandinavian Countries. Present State and Development Prospects » (n° 2, pp. 62-75).

2. *Les relations économiques et culturelles.*

- Deniszczuk, M., « The Conditions and Content of Socialist Economic Integration of the C.M.E.A. Countries » (n° 2, pp. 7-23);
- Perczynski, M., « The Role of Industrial Cooperation Against the Background of the Development of Trade Exchange Between the East and the West » (n° 2, pp. 37-54);

- Dobrosielski, M., « Bases and Prospects of Cultural Cooperation Between the European Countries » (n° 2, pp. 54-62);
- Januszkiewicz, W., « The Role of the Transit of Goods in the Polish Economy » (n° 2, pp. 137-153).

### 3. *Le droit international public.*

- Biernazek, R., « Towards More Respect for Human Rights in Armed Conflicts » (n° 1, pp. 75-121);
- Okularczyk, H., « Consensus in the Decision — Making Process of the United Organs » (n° 1, pp. 122-149);
- Goralczyk, W., « The Legal Foundations of the Peaceful Uses of the Sea-Bed and the Ocean Floor » (n° 2, pp. 75-115);
- Cholewiak, S., « Reparations by the European Axis States After the Second World War » (n° 2, pp. 115-137).

Ces articles de la main d'hommes politiques, de hauts fonctionnaires, de professeurs et de chercheurs témoignent tous d'une valeur scientifique incontestable.

En même temps, ces volumes témoignent de l'importance de la recherche scientifique dans le domaine des relations internationales entreprise par l'Institut polonais des relations internationales depuis plus d'un quart de siècle.

André BEIRLAEN

THIERRY, H., COMBACAU, J., SUR, S., et VALLEE, C., *Droit international public*, Paris, Ed. Montchrestien, 1975, 770 p.

Si de prime abord, cet ouvrage apparaît par sa forme et l'intitulé de ses chapitres comme un précis à l'usage des étudiants, son contenu le distingue considérablement de ses homologues habituels.

Le Droit international public y est en effet l'objet d'une analyse critique dont la méthodologie rappelle parfois celle du matérialisme dialectique. Ainsi, au lieu de décrire le Droit international à l'instar de la doctrine classique comme le fruit de la volonté de la « communauté internationale », — notion quasi-métaphysique dont on ne voit pas très bien le contenu —, les auteurs envisagent le droit international en tant que produit d'un rapport de forces et en tant que limite aux manifestations de ce rapport. Une telle approche aboutit inévitablement à une observation plus fidèle de la réalité, et partant, confère un éclairage neuf aux phénomènes juridiques internationaux.

Ainsi, à propos des sources du droit international, au lieu de se référer à une espèce de donné juridique antérieur ou préexistant (explication traditionnelle de la coutume internationale), on ne considère plus l'accord que comme principe de base de la formation du droit international. L'accord n'exclut cependant pas la création de normes supérieures, c'est-à-dire des normes placées dans un ordre hiérarchique tel que certaines d'entre elles (*regles de jus cogens*) ne peuvent être remises en question par la volonté de quelques Etats.

De même, la sanction, pont aux ânes des privatistes pour lesquels il n'est de droit que de sanction, n'est plus présentée comme preuve ou comme élément constitutif du droit international. Son existence n'en est pas moins reconnue, mais son importance est située moins au niveau de ses manifestations formelles (mesures collectives, responsabilité internationale, etc.) qu'à celui de ses manifestations informelles (pressions politiques) qui sont spécifiques aux relations internationales.

Cette remise en question de certains postulats conduit les auteurs à montrer le caractère profondément relatif du droit international contemporain. Aussi, l'exposé de divers pans de ce droit — droit de la mer, droit du développement, règlement judiciaire des différends internationaux — consiste-t-il essentiellement à mettre en lumière les tendances contradictoires qui opposent aujourd'hui les grandes configurations étatiques : Etats occidentaux, Etats socialistes, Etats du tiers monde.

Autre intérêt de ce livre : il n'hésite pas à aborder des problèmes internationaux qui à cause de leur complexité ou de leur brûlante acuité n'ont pas toujours l'honneur des manuels classiques. Citons pêle-mêle le blocus de Cuba en 1962, la souveraineté sur le canal de Panama, les essais nucléaires français, la propagande télévisée par satellite, les relations Etats riches - Etats pauvres, la légitime défense préventive, l'intervention humanitaire et l'intervention sollicitée, les affaires hongroise, dominicaine et tchèque, certaines péripéties du conflit israélo-arabe, la résolution Acheson, etc...

En outre, certaines questions qui ne sont généralement qu'effleurées quand elles ne sont pas ignorées, font ici l'objet de développements qui pour être concis n'en sont pas moins importants : droit du développement, désarmement, droit des conflits armés;

Au hasard des pages, nous avons relevé diverses remarques pertinentes et originales qui attestent la vocation critique de l'ouvrage. Citons :

- en matière de succession d'Etat, le droit pour l'Etat nouvellement indépendant de répudier les obligations de son prédécesseur n'implique pas celui de les répudier postérieurement, après les avoir d'abord acceptées;
- l'internationalisation de certains domaines spatiaux (Antarctique, fond des mers, espace extra-atmosphérique), leur démilitarisation et la coopération internationale en matière scientifique sont des mots qui, un peu à l'instar de la liberté des mers, consacrent en réalité la primauté des Etats assez puissants pour explorer ces domaines et en retirer des avantages à la fois scientifiques et militaires qu'ils sont seuls à pouvoir exploiter;
- la coopération au développement ne se contente pas d'une relation simplement égalitaire entre l'Etat coopérant et l'Etat sous développé car comme l'a dit le délégué indien à la 9<sup>e</sup> session du G.A.T.T. : « l'égalité de traitement est équitable seulement entre égaux » (p. 524).

Soucieux de se situer à la pointe de l'actualité juridique internationale, les auteurs se réfèrent fréquemment aux travaux les plus récents de la Commission du droit international, même quand ceux-ci n'ont pas encore abouti à un texte définitif comme c'est par exemple le cas de la responsabilité internationale.

Sans doute, tout n'est pas parfait. Les développements relatifs à l'intervention (p. 567) auraient pu être plus tranchés; nous aurions aimé lire que l'intervention en faveur des insurgés est toujours illicite — cfr. la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui interdit l'intervention sans distinguer entre insurgés et gouvernement légal — sauf cas de la décolonisation et de la légitime défense, tous deux entérinés par la pratique des Nations Unies. La question des « *cleans hands* » (p. 651) aurait pu être traitée de manière plus complète : nous aurions aimé lire que la conduite blâmable du réclamant n'est jamais une cause d'irrecevabilité de la protection diplomatique de son Etat d'origine — « même le pirate a le droit d'être jugé pour être pendu ». A propos de la définition de l'agression (p. 556), on aurait pu montrer davantage l'enjeu de l'opposition entre partisans des thèses finalistes et partisans du critère de l'antériorité.

Tout ceci n'est cependant que détails dans un ensemble intelligent et bien construit qui s'affirme comme un instrument de réflexion et d'enseignement pour l'étudiant et pour le professeur.

VERHAEGEN, Benoît, *Introduction à l'Histoire immédiate*, Bruxelles, Duculot, 1974, 200 pages.

L'auteur s'intéresse tout d'abord à la place de l'Histoire immédiate dans les sciences sociales. Il résume les progrès de la science historique et leurs convergences vers l'École des Annales créée par Marc Bloch et par Lucien Febvre dans l'orientation sociologique et le souci d'établir une continuité entre le présent et le passé sont repris par l'Histoire immédiate. Il définit les relations entre le matérialisme historique et l'Histoire immédiate en s'attachant surtout au problème des relations entre théorie et praxis, qui constitue, à son sens, le principal fondement de l'Histoire immédiate. Celle-ci constitue une discipline au confluent de l'histoire, de l'anthropologie et de la sociologie; elle a pour objet la connaissance scientifique des sociétés contemporaines, dans la mesure où celles-ci sont en crise et engagées d'une manière de plus en plus consciente dans la transformation pratique de leurs conditions d'existence. Benoît Verhaegen montre les affinités entre l'Histoire immédiate et certaines tendances contemporaines dans les autres sciences sociales. Il analyse les racines philosophiques de l'Histoire immédiate dans les œuvres de quatre philosophes marxistes : Lukacs, Marcuse, Goldmann et Sartre.

L'auteur se penche ensuite sur la fonction critique de l'Histoire immédiate. Il distingue quatre niveaux de la démarche de connaissance auxquels correspond chaque fois un type distinct de critique dialectique : 1) Le niveau empirique élémentaire de la connaissance spontanée; 2) le niveau supérieur de la théorie de la connaissance épistémologique; 3) le niveau de l'élaboration des méthodes et des techniques à utiliser; 4) le niveau concret de l'application des méthodes et des techniques à un objet spécifique et de l'appréciation des résultats acquis. L'attitude critique dialectique doit être permanente, dynamique et spécifique à chaque objet; en outre, elle doit être exercée *collectivement* et par échanges et contestations réciproques entre l'ensemble des chercheurs et des acteurs historiques concernés par le même objet de recherche. L'Histoire immédiate ne peut se concevoir en dehors de la philosophie dialectique qui seule peut rendre compte du mouvement historique et des contradictions sous-jacentes et permettre de synthétiser l'ensemble des forces et des facteurs en jeu dans une totalisation à la fois horizontale (structurale) et verticale (historique), but ultime de « l'anthropologie structurelle et historique ».

En conclusion, selon Benoît Verhaegen, la connaissance « scientifique » du présent est possible si on renonce aux médiations traditionnelles et aux illusions de l'empirisme et du formalisme. La vérité de l'Histoire immédiate est politique et à la fois subjective et objective. Elle appartient à ceux qui font l'histoire et qui prennent conscience des conditions dans lesquelles ils la font.

L'auteur s'inspire de trois courants principaux : 1) les fondateurs du matérialisme historique — Marx, Engels et Lénine — auxquels il emprunte le schéma théorique général du matérialisme historique, la conception de totalité sociale et la méthode dialectique; 2) les sociologues et les philologues qui se réclament à un titre ou l'autre du marxisme, principalement Lukacs, Sartre, Goldmann, Lefebvre et Gurvitch; 3) les historiens de l'école des Annales qui lui ont montré la possibilité d'une histoire totale, pluridisciplinaire, qui tend à la limite à se fondre avec la sociologie et l'anthropologie.

Benoît Verhaegen est conscient du caractère parfois contradictoire de ces influences et des oppositions théoriques souvent irréductibles qui existent entre ces différents auteurs. Il s'est efforcé de créer un ensemble cohérent des divers emprunts qu'il fait à ceux-ci. Ce livre ne constitue qu'une introduction à la méthode de l'Histoire immédiate. L'auteur prépare un ouvrage consacré plus spécifiquement aux problèmes, aux règles méthodologiques et aux techniques de recherche de l'Histoire immédiate.

En bref, une étude d'une grande actualité — dont nous n'adoptons certes ni toutes les prémisses, ni toutes les conclusions — mais que tout homme cultivé se doit de lire et de méditer.

Pierre SALMON

WEYL, Monique et Roland, *Révolution et perspectives du droit*, Editions sociales, Paris, 1974, 219 p.

Dans cet ouvrage de lecture aisée, même pour les non-juristes, Monique et Roland Weyl critiquent la tendance actuelle de l'idéologie anti-juridique dont ils dénoncent les conséquences anti-démocratiques. L'aggravation des contradictions de la société capitaliste explique la crise de l'idéologie juridique.

Les auteurs préconisent non le recours à la technicité du droit, mais, par l'analyse, de changer le contenu du droit en fonction des besoins du groupe social. On se souvient de la conquête du droit syndical, du droit de grève, etc. Il s'agit donc non pas de refuser le droit, mais plutôt de s'en servir contre le système. C'est là tout un programme pour les juristes que de mettre le droit au service des faibles et non des forts.

D.M.